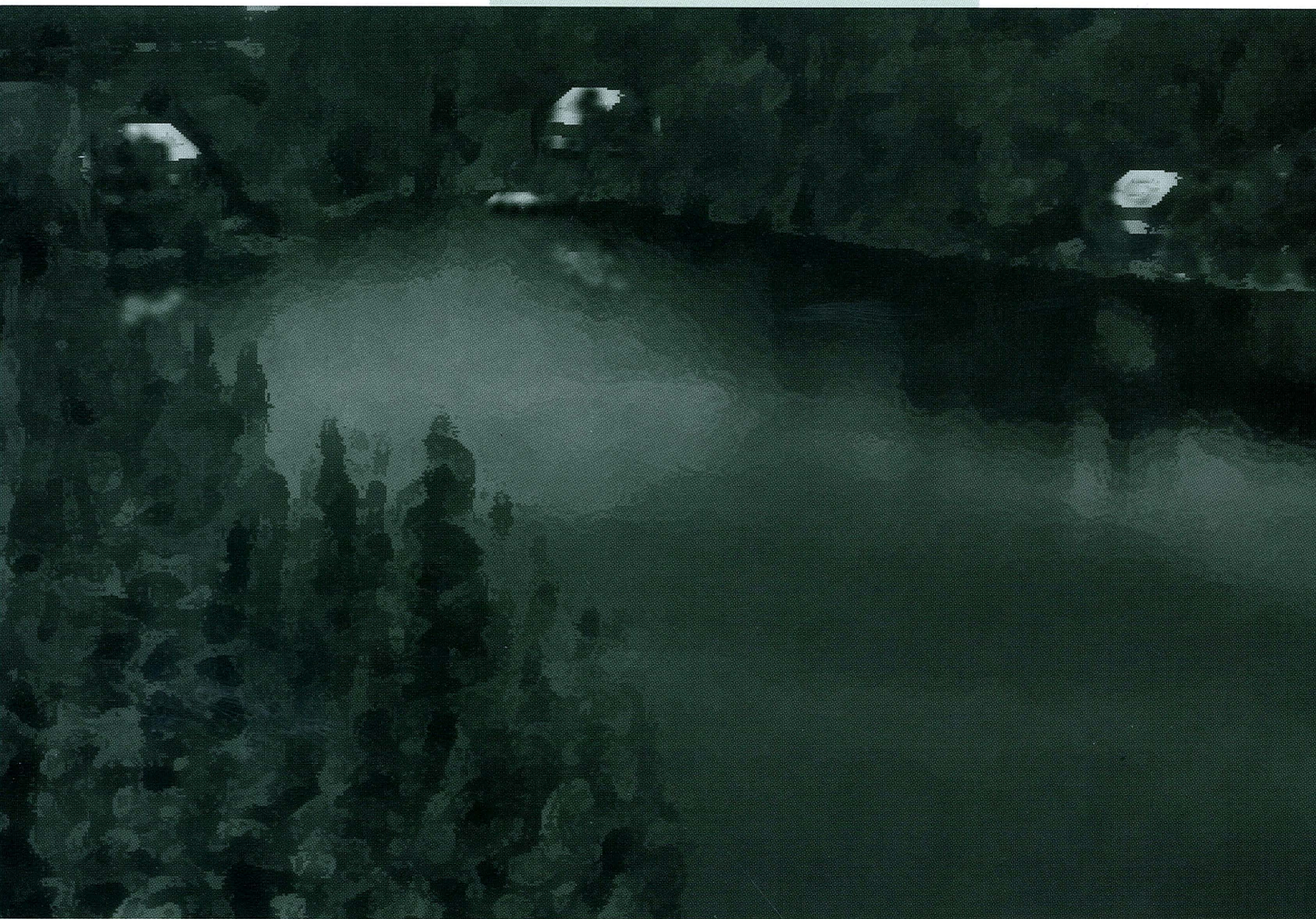


La
VILLÉGIATURE
sur les terres publiques

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT

Saguenay — Lac-Saint-Jean



Québec 

La
VILLÉGIATURE
sur les terres publiques

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT

Saguenay -- Lac-Saint-Jean

2 JUILLET 1993



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Énergie et des Ressources
Direction régionale du Saguenay -- Lac-Saint-Jean

1 2

Note : La terminologie utilisée dans ce texte réfère à celle utilisée dans le Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public, version de consultation juin 1992. Les lecteurs sont donc avisés d'utiliser ce guide pour assurer une meilleure interprétation du texte et une meilleure interprétation de la problématique et des concepts qui y sont présentés.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

1. La problématique régionale

1.1	Le contexte régional	
1.1.1	Le territoire	1
1.1.2	La population	2
1.1.3	La villégiature	3
1.2	La problématique de développement	
1.2.1	La demande à des fins d'hébergement	6
1.2.2	Le potentiel de développement	8
1.2.3	Les possibilités de développement	9
1.2.4	Les préoccupations des différents partenaires du MER à l'égard de la villégiature et de ses impacts	10
1.3	Orientation et objectifs régionaux	
1.3.1	Orientation et cadre d'intervention	30
1.3.2	Les objectifs régionaux	32
	1.3.2.1 Le territoire de gestion 1	32
	1.3.2.2 Le territoire de gestion 2	33
	1.3.2.3 Le territoire de gestion 3	34
	1.3.2.4 Le territoire de gestion 4	35

2. Les bases de l'organisation future de la villégiature

2.1	Les choix généraux de développement par territoire de gestion	35
2.2	Le concept de développement	40

TABLE DES MATIÈRES (suite)

3.	Le scénario de développement	
3.1	Dispositions applicables aux différents types de villégiature	41
3.1.1	L'entente administrative MER - MLCP sur la villégiature riveraine	42
3.1.1.1	Proposition du MER pour la répartition des enclaves	43
3.1.1.2	Répartition des possibilités de développement pour la zone B	44
3.1.2	La villégiature commerciale	47
3.1.2.1	La pourvoirie avec droits exclusifs.	47
3.1.2.2	Les pourvoiries sans droits exclusifs.	47
3.1.2.3	Les autres types de villégiature commerciale.	48
3.1.2.4	La villégiature communautaire.	48
3.1.3	La villégiature non-riveraine	48
3.1.4	Les abris sommaires	49
3.1.5	Les tours de guet	49
3.1.6	La villégiature privée temporaire	49
3.1.7	Les lacs à touladi	50
3.1.8	Les camps de piégeage	50
3.1.9	Les rivières à saumon et à ouananiche	51
3.2	Dispositions applicables à la villégiature privée permanente	51
4.	Le programme d'intervention du MER	70
5.	Les effets du plan régional	84
	Annexe 1	85

LISTE DES TABLEAUX ET DES CARTES

TABLEAU 1 :	Portrait de la villégiature en place par MRC, selon le type et la forme de développement	4
TABLEAU 2 :	Liste des préoccupations soulevées à l'égard de la villégiature et de ses impacts	11
TABLEAU 3 :	Choix de développement par territoire de gestion Types de villégiature et formes de développement autorisés par territoire de gestion	37
TABLEAU 4 :	Distribution des possibilités de développement en zone B par MRC et par secteur de développement	45
TABLEAU 5 :	Scénario de développement Dispositions applicables à la villégiature privée permanente	
	5.1 MRC le Fjord-du-Saguenay	53
	5.2 MRC Lac-St-Jean Est	58
	5.3 MRC le Domaine-du-Roy	59
	5.4 MRC Maria-Chapdelaine	64
TABLEAU 6 :	Développement de la villégiature privée permanente Programme d'intervention	
	6.1 MRC le Fjord-du-Saguenay	71
	6.2 MRC Lac-St-Jean Est	74
	6.3 MRC le Domaine-du-Roy	75
	6.4 MRC Maria-Chapdelaine	77
	6.5 Région Saguenay -- Lac-St-Jean	83
CARTE 1 :	Le concept de développement	
CARTE 2 :	Le scénario de développement	

INTRODUCTION

Le gouvernement du Québec a approuvé en mars 1991 une nouvelle approche qui guidera dorénavant les interventions du ministère de l'Énergie et des Ressources afin de planifier, de façon harmonieuse, le développement de la villégiature sur les terres publiques. La mise en oeuvre de cette approche commande au MER la réalisation d'une série d'actions axées sur les trois éléments suivants :

- intensifier les efforts de planification;
- associer les partenaires au développement de la villégiature;
- traiter les occupations sans droit.

Le plan régional de développement de la villégiature s'inscrit comme l'action la plus importante en terme de planification et dont la réalisation implique une collaboration étroite des partenaires du MER. Il permet en effet de traduire, à la lumière des préoccupations de l'ensemble des partenaires régionaux, les orientations et objectifs nationaux de développement de la villégiature en des choix de développement respectueux des réalités et des particularités de la région.

De tels choix de développement constitueront dorénavant des instructions selon lesquelles le ministère de l'Énergie et des Ressources et ses partenaires opéreront tous les types de villégiature sur les terres publiques (privé, commercial, pourvoirie, camping...). La villégiature se développera donc conformément aux consensus intervenus, mais également dans le respect du principe de responsabilité partagée entre le MER et les MRC en matière d'aménagement.

Le présent document, issu de nombreux échanges avec les organismes concernés constitue le plan régional de développement de la villégiature que le MER retient après l'avoir soumis à l'ensemble des partenaires de façon à dégager les consensus les plus larges possibles sur l'organisation future de l'occupation du territoire.

Ses principales composantes sont :

- une problématique qui fait ressortir les particularités régionales et les préoccupations des partenaires;
- des orientations et objectifs de développement répondant aux enjeux régionaux qui découlent de cette problématique;

- un concept de développement traduisant dans un schéma d'organisation spatiale les orientations et les objectifs régionaux de développement;
- un scénario de développement indiquant pour chaque partie du territoire des modalités de fonctionnement et, le cas échéant, les secteurs d'intervention retenus;
- une programmation présentant les priorités d'intervention envisagées par le MER pour les cinq prochaines années.

Enfin, notons que ce plan de développement vise un horizon de cinq (5) ans. De plus, son caractère évolutif permettra aux partenaires de considérer tout changement de la problématique de base et de modifier, le cas échéant, les décisions qui y sont prises.

2.2 Le concept de développement

À partir de l'éventail des possibilités qu'offrent les choix généraux de développement par territoire de gestion, le MER retient celles qui conviennent le mieux à la situation constatée dans chaque partie du territoire régional.

Cet exercice permet d'associer un produit dominant de villégiature à des parties de territoires appelés secteur de développement, possédant des caractéristiques homogènes et répondant à des problématiques distinctes.

Le concept de développement de la villégiature dans la région identifie donc les produits de villégiature que le MER entend privilégier dans différentes parties de la région, et localise les meilleures possibilités de développement.

En synthèse le concept retenu prévoit :

- un produit de villégiature à caractère municipal, localisé dans la partie centrale de la région (territoires de gestion 1 et 2), visant à contribuer à la consolidation des milieux municipaux en terme économique et social par une combinaison d'hébergement commercial, communautaire et de villégiature privée regroupé;
- un produit de villégiature à dominance regroupée et riveraine, localisé principalement dans le territoire de gestion 3 des MRC Lac-St-Jean-Est, Fjord-du-Saguenay et Domaine-du-Roy visant à regrouper l'occupation sur des sites stratégiques pour ainsi assurer une bonne distribution des espaces libres et des espaces occupés;
- un produit de villégiature à dominance dispersée planifiée, localisé principalement dans le territoire de gestion 3 de la MRC Maria-Chapdelaine qui, tout en assurant une bonne distribution des espaces libres et occupés, permet d'offrir une villégiature moins dense, qui rejoint le besoin exprimé par la population dans ces secteurs;
- un produit de villégiature à dominance dispersée isolée, localisé dans le territoire de gestion 4, visant à répondre le plus exactement possible à la demande exprimée, permettant ainsi d'orienter la villégiature vers des sites conformes dans un territoire où la pression d'utilisation est nettement plus faible.

La carte 1 présente de façon générale le schéma d'organisation future de la villégiature découlant de ce concept que retient la direction régionale du MER. Par ailleurs, les secteurs de développement situés dans la partie la plus éloignée du territoire de gestion 3 regroupent les meilleures possibilités d'intervention en raison des limitations moins sévères prévues à l'entente MER-MLCP (zone C) et de l'attrait général de ce territoire (facteur temps/distance raisonnable, potentiel faunique et récréatif intéressant, densité d'occupation actuelle moins forte...). Quant à la villégiature commerciale et communautaire, elle est soumise au même concept de développement mais demeure permise partout sur le territoire en cohabitation avec la villégiature privée.

En conclusion, le concept retenu permet d'offrir dans toutes les parties de la région un produit de villégiature bien adapté au contexte et aux besoins exprimés par la population tout en dirigeant la plus grande partie de la demande vers les secteurs les plus aptes à supporter de nouvelles occupations.

3. Le scénario de développement

Le concept de développement identifie de façon générale les parties de la région qui sont retenues pour la villégiature, de même que la dominante qui y sera offerte.

Le scénario de développement prévoit quant à lui des modalités de fonctionnement pour réaliser la villégiature et, le cas échéant, les secteurs retenus pour le développement.

Il se compose de deux sections; l'une traitant des dispositions applicables à tous les types de villégiature, l'autre traitant des dispositions applicables à la villégiature privée permanente par secteur de développement.

3.1 Dispositions applicables aux différents types de villégiature

Plusieurs préoccupations soulevées tout au long du processus de confection du plan régional de développement de la villégiature commandent des prises de position qui influenceront le développement de tous les types de villégiature.

La présente section fait état des positions prises par le MER à l'égard de ces sujets, constituant ainsi des lignes directrices applicables sur tout le territoire régional. Ces lignes directrices constituent entre autres les modalités de fonctionnement finales retenues au P.R.D.V. pour la réalisation de la villégiature commerciale, communautaire et privée temporaire.

3.1.1 L'entente administrative MER - MLCP sur la villégiature riveraine

Les dispositions de l'entente concernant la répartition équitable des ressources fauniques entre les différentes catégories d'utilisateurs sont intégrées au scénario de développement. Ainsi, le nombre de chalets à implanter par zone ou par ZEC indiqué dans le scénario de développement correspond aux données fauniques inscrites à l'entente pour la zone B et la zone C ZEC. Pour les zones C-libre et D, les dispositions prévues à l'entente sont minimales et ont peu d'incidence sur les possibilités de développement.

Toutefois, de façon à donner suite aux objectifs généraux retenus au cadre d'intervention, tous les plans d'eau des zones B et C et de certaines parties de la zone D, susceptibles d'être utilisés pour réaliser le développement de la villégiature, seront retenus par consensus des partenaires (MER - MRC - MLCP). Cette disposition permet de considérer les préoccupations de chacun dans le but de convenir d'une banque de plans d'eau que le MER pourra utiliser pour opérer le développement prévu. Pour le reste de la zone D, un bilan annuel permettra à chaque partenaire de connaître l'évolution de l'occupation et de formuler les commentaires qu'il juge opportun, incluant la possibilité de convenir à tout moment de nouveaux secteurs où la planification pourra être plus adaptée. L'établissement de cette banque de plans d'eau devra intégrer les décisions qui seront prises en regard entre autres de l'établissement des enclaves récréatives et de la protection des lacs à touladi.

Le MER précise également que les implantations éventuelles de villégiature non-riveraine seront comptabilisées à même les quotas établis de façon à couvrir toutes les occupations d'une zone ou d'une ZEC, riveraine ou non. De même les données fauniques de la partie de la ZEC Rivière-aux-Rats située dans la zone D sont intégrées à celles de la partie de cette même ZEC située en zone C.

Par ailleurs, les indications de l'entente concernant les enclaves récréatives nécessitent une discussion régionale quant à leur répartition géographique et quant à leur forme de développement. Le MER propose dans les paragraphes suivants une répartition de ces enclaves dans la zone B de la région. Les données concernant le potentiel faunique résiduel pour atteindre le ratio de 40% en zone B-libre sont également portées à cette proposition pour ainsi couvrir toutes les possibilités de développement dans la zone B. Cette répartition proposée des enclaves récréatives et du potentiel faunique résiduel est également intégrée au scénario de développement.

3.1.1.1 Proposition du MER pour la répartition des enclaves

● Prémises de base

- La notion d'enclave récréative constitue une disposition convenue pour la durée de l'entente administrative et non pour les premiers 5 ans du P.R.D.V.
- L'entente prévoit le choix de lacs répartis équitablement dans la région et qui présentent un attrait récréatif important et un potentiel de pêche satisfaisant. Cette disposition a pour but de répondre à une demande fortement comprimée puisque le calcul faunique interdit pratiquement tout développement dans les ZEC concernées.
- La programmation du développement doit être utilisée de façon à favoriser les implantations dans les zones C et D par rapport à la zone B. Cependant, un développement modéré en zone B permettra de vérifier l'évolution de la demande et l'intérêt du produit de villégiature offert (forme de développement) et, le cas échéant, d'ajuster les décisions retenues.
- La répartition de l'ensemble des possibilités de développement qu'offre la notion d'enclave récréative doit être intégrée à la proposition de développement de façon à permettre aux partenaires de se prononcer et dans le but, à terme, d'informer adéquatement la population.
- Les formes de développement qu'offrent les enclaves ne doivent pas être utilisées pour contourner ce qui est autrement exclu par l'entente (ex: dispersée isolée). Cependant, les réalités découlant de la problématique locale doivent être considérées dans la détermination de la forme et de la distribution des enclaves dans un secteur de développement. Ainsi, une enclave pourrait être divisée au maximum en deux à trois sous-unités distribuées sur quelques lacs (deux ou trois lacs) rapprochés les uns des autres.
- Le choix des plans d'eau retenus pour enclave doit faire l'objet d'une entente MER -MLCP en concertation avec les M.R.C. et les ZEC concernés.

● **Répartition des possibilités et forme de développement en zone B**

Considérant les superficies de zone B par M.R.C. et les bassins de population concernés, la proposition de répartition régionale des possibilités de développement découlant des enclaves récréatives s'établit comme suit:

M.R.C. Fjord-du-Saguenay:	200
M.R.C. Lac-St-Jean-Est:	50
M.R.C. Domaine-du-Roy:	200
M.R.C. Maria-Chapdelaine:	200

3.1.1.2 Répartition des possibilités de développement pour la zone B

Le tableau suivant fait état de la distribution des possibilités de développement en zone B (enclaves et potentiel faunique résiduel) et indique une localisation préliminaire et la forme souhaitable de ces développements. Cette répartition sera intégrée au scénario de développement par secteur de développement.

1. La problématique régionale

La présente section du plan régional de développement de la villégiature a été produite en juin 92 et ajustée en décembre 92 suite à une discussion avec de nombreux partenaires du ministère de l'Énergie et des Ressources.

Cette problématique porte d'une part sur le contexte régional, lequel permet de faire le point sur l'existant en matière de villégiature, et d'autre part sur la problématique de développement présentant les différents intrants qui conditionnent le développement (demande, potentiel, préoccupations des partenaires...).

Cet exercice permet de dégager des défis ou des enjeux régionaux sur la base desquels sont retenus des orientations et des objectifs qui influenceront le concept et le scénario de développement.

1.1 Le contexte régional

1.1.1 Le territoire

Environ 92 % des 104 000 km² de la région administrative du Saguenay -- Lac-St-Jean est constitué de terres publiques sous autorité du ministère de l'Énergie et des Ressources. La morphologie de la région, présentant une mince bande de basses terres situées en périphérie immédiate du lac St-Jean et du Saguenay, est à l'origine d'une telle proportion de même que de la démarcation généralement nette entre les domaines privés et publics.

La partie de la région située au sud du 50° parallèle est marquée par un réseau important de chemins forestiers principaux, se ramifiant en de nombreuses voies secondaires qui assurent l'accès à la majeure partie du territoire et aux ressources qu'il comporte. C'est dans cette partie de la région que se retrouve l'essentiel des territoires structurés (2 parcs, 3 réserves, 10 ZEC, de nombreuses pourvoiries) de même que la majeure partie des droits d'exploitation des ressources concédées (CAAF, piégeage, droits miniers et énergétiques).

De plus, outre ces divers droits et modes de gestion particuliers des ressources, il faut retenir que l'ensemble du territoire public de la région est soumis aux orientations et objectifs contenus dans les schémas d'aménagement des 4 MRC du Saguenay -- Lac-Saint-Jean, de même qu'à la réglementation municipale (actuelle ou intérimaire) qui en découle. (MRC Le Fjord-du-Saguenay, Lac-St-Jean Est, Le Domaine-du-Roy, Maria-Chapdelaine).

Cette immensité apparente cache une réalité tout autre où, dans la partie au sud du 50° parallèle, l'occupation existante combinée aux divers droits consentis en matière d'exploitation et de gestion des ressources font en sorte que ce domaine public est fortement sollicité et grevé de vocations souvent difficiles à intégrer avec des utilisations récréatives intensives.

L'enjeu territorial relié à la villégiature au Saguenay -- Lac-Saint-Jean consiste à promouvoir l'accessibilité à ce territoire pour des utilisations récréatives, sur la base d'un nécessaire équilibre avec les besoins d'utilisation et de gestion des ressources qui s'y trouvent.

1.1.2 La population

La région du Saguenay -- Lac-Saint-Jean compte près de 300 000 habitants dont 75 % sont concentrés dans les centres urbains du Saguenay et du Lac-Saint-Jean.

Cet important bassin de population (7^{ième} rang parmi les 16 régions du Québec) est concentré dans un îlot de basses terres entourées de terres publiques sous autorité du MER. Une telle réalité géographique est en grande partie responsable des liens étroits existant entre les activités socio-économiques de la population et les ressources économiques, récréatives et environnementales du domaine public.

L'agglomération urbaine du Haut-Saguenay illustre bien ce phénomène alors que ses 114 000 habitants peuvent facilement accéder au territoire public situé à moins de 20 km. La forte représentation de la clientèle régionale (91,8 %) parmi les locataires du ministère vient d'ailleurs confirmer l'intérêt de la population du Saguenay -- Lac-Saint-Jean à l'égard des terres publiques, tout comme le traduit également la forte utilisation liée à l'exploitation des ressources (forêt, faune, récréation...).

L'utilisation du domaine public et des ressources qu'il contient constitue un trait majeur de la réalité sociale, économique et culturelle de la population régionale. Elle se traduit par une importante sollicitation de cette composante majeure du patrimoine régional, qui se mesure par le taux d'occupation du territoire, sa fréquentation, la valeur des équipements implantés et la durée d'utilisation annuelle.

À cet égard, l'enjeu social en matière de villégiature sur les terres publiques du Saguenay – Lac-Saint-Jean consiste à dégager des choix de développement qui permettront de répartir la pression d'utilisation, de conserver en tout temps le caractère public du territoire, de protéger ses ressources, et d'offrir un produit de villégiature diversifié et équilibré dans le but de maintenir ce lien étroit entre le territoire public et les activités sociales, économiques et culturelles de la population.

1.1.3 La villégiature

L'interaction étroite du contexte territorial et social de la région a créé une situation de fait en matière de villégiature qu'il importe de mesurer pour dégager un portrait fidèle de la situation.

Au total, en 1990, près de 7 800 baux étaient en vigueur sur les terres publiques. De ce nombre, 7 556 étaient attribués à des fins de villégiature, dont 98,8 % (7 488) pour la villégiature privée.

Sous l'angle économique, le volume et surtout la qualité de ces équipements contribuent à soutenir l'économie régionale tant par la valeur des immobilisations estimée à 92 millions \$, par les retombées économiques annuelles de plus de 28 millions \$ que par son effet de rétention en région de plus de 71 % des jours-vacance disponibles chez les villégiateurs. De plus, la villégiature commerciale, principalement associée à la pourvoirie vient augmenter cet impact économique en générant, en 1990, des revenus de 2 178 \$ par place d'accueil et des immobilisations de 2 170 \$ par place d'accueil.

En général, l'occupation permanente du territoire constitue donc une valeur ajoutée très significative aux retombées économiques que génèrent les ressources récréatives du domaine public. Dans les milieux ruraux, cette forme de développement prend une importance capitale par son effet moteur sur l'activité économique et sociale, de même que sur la fiscalité municipale.

Quant à son portrait actuel, on remarque que la villégiature privée au Saguenay - Lac-Saint-Jean origine à 35,6 % de l'opération "déclubage", à 11,8 % de la régularisation d'occupations de 82 à 52,6 % d'interventions de développement du MER. La distribution de ces occupations sur le territoire réfère également à ces opérations, de même qu'au développement du réseau routier forestier et aux diverses ressources récréatives présentes. Le tableau 1 présente des données détaillées concernant l'origine, les types et les formes de villégiature par MRC.

**TABLEAU 1 - PORTRAIT DE LA VILLÉGIATURE EN PLACE PAR M.R.C.
SELON LE TYPE ET LA FORME DE DÉVELOPPEMENT**

TYPE DE VILLÉGIATURE, FORME DE DÉVELOPPEMENT ET ORIGINE	Le Fjord-du-Saguenay		Lac-St-Jean-Est		Domaine-du-Roy		Maria-Chapdelaine		Total - 02	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Nombre total de locations (toutes fins)	3 377		397		1 447		2 564		7 785	

Villégiature privée	3 246	98,8	375	98,7	1 371	99,6	2 496	99,2	7 488	99,1
Villégiature commerciale, communautaire	38	1,2	5	1,3	5	0,4	20	0,8	68	0,9

Abri sommaire	256	7,5	2	0,5	289	20,0	542	21,1	1 089	14,0
Bail court terme et long terme	3 121	92,5	395	99,5	1 158	80,0	2 022	78,9	6 696	86,0

Villégiature regroupée	24%		59%		32%		19%		27%	
Villégiature dispersée	76%		41%		68%		81%		73%	

Origine "déclubage"	1 406	43,3	82	21,9	503	36,7	671	26,9	2 662	35,6
Origine de régularisation 1982	313	9,6	75	20,0	181	13,2	311	12,5	880	11,8
Origine MER	1 527	47,1	218	58,1	687	50,1	1 514	60,6	3 946	52,6

L'analyse de l'occupation existante montre une concentration de ces occupations dans la partie accessible de la région (sud du 50° parallèle) où se retrouvent 96% des baux en vigueur. Dans ce territoire, l'occupation presque essentiellement privée, présente de façon générale une densité moyenne d'une occupation par 4 km² de territoire. Les territoires situés au nord de Mistassini et de Girardville, localisés de part et d'autre de la ZEC Rivière-aux-Rats, et le secteur au nord du réservoir Pipmuacan font exception, la densité y chutant à moins de une occupation par 10 km².

Plus précisément, la partie est de la région, soit les secteurs Monts-Valin/Saguenay-Sud et Chutes-des-Passes, qui regroupent 62% des baux au sud du 50° parallèle, constituent les territoires les plus densément occupés, comparativement à 38% pour toute la partie ouest de la région, à l'intérieur de laquelle le secteur La Lièvre compte à lui seul pour 24% du total régional.

Enfin, la villégiature dispersée représente la forme la plus largement répandue, monopolisant tout le nord de la région et comptant pour plus de 68% de l'occupation totale. L'impact de cette donnée doit cependant être pris avec réserve puisque la forme dispersée inclut l'occupation isolée accordée à la demande (partie nord de la région) et l'occupation dispersée planifiée qui n'atteint pas cependant la densité établie pour le regroupement (5 chalets selon une densité nette de 1,25 unité d'habitation à l'hectare).

Quant à la forme regroupée, seule la partie centrale de la région, correspondant à un rayon d'environ une heure d'accès des pôles urbains régionaux, présente un certain niveau de regroupement des occupations dans une proportion d'environ 40%.

De ce constat il ressort donc que certaines parties de la région présentent un fort taux d'occupation qui, pour des raisons évidentes de protection du caractère public du territoire, de préservation d'espaces vierges et de pression sur les ressources disponibles, commanderont une plus grande attention advenant d'éventuels développements supplémentaires. Ailleurs, l'occupation s'avère moins importante en nombre, offrant ainsi de plus grandes avenues d'intervention pour le développement.

Enfin, de façon plus générale, les formes dispersées ou regroupées de la villégiature en place traduisent de façon claire le produit demandé par la clientèle, ce qu'il importe de considérer lors du développement.

L'enjeu régional relié à l'occupation actuelle du territoire consiste à concilier le développement futur avec l'état actuel de la villégiature de façon à préserver l'accessibilité au territoire et la qualité de l'expérience récréative de l'ensemble des usagers, actuels et futurs.

1.2 La problématique de développement

1.2.1 La demande à des fins d'hébergement

L'évaluation de l'importance et de la nature de la demande à des fins d'hébergement sur les terres du domaine public demeure un exercice complexe qui, pour donner des résultats fiables, nécessite des investissements importants et implique un délai de production relativement long.

L'expertise régionale combinée à certains indicateurs comme les mises en disponibilité récentes permettent cependant une appréciation réaliste de la demande actuelle et prévisible à moyen terme.

Il ressort clairement que la demande de villégiature privée dans la région est importante et qu'elle ne laisse présager aucun signe de fléchissement à court terme (5 ans). En fait, on estime à 4000 le nombre de personnes de la région qui démontre un intérêt actuel certain pour la villégiature.

Cette demande est exprimée surtout par la population régionale et concerne principalement la partie accessible de la région (sud du 50° parallèle) au-delà des territoires municipalisés, bien qu'un intérêt significatif d'une clientèle régionale et extra-régionale se développe actuellement pour la partie nord, souvent accessible par avion.

Les différentes concentrations humaines de la région sont à l'origine de cette demande dans des proportions qui sont représentatives de leur poids respectif. Ainsi, le Haut-Saguenay génère le volume le plus important de demandes, suivi dans l'ordre des agglomérations d'Alma, de Roberval - St-Félicien et de Dolbeau - Mistassini.

Ces demandes visent généralement les territoires les plus rapprochés de ces agglomérations, en référence au facteur temps d'accès/distance. De cette façon, les Monts-Valin, le secteur Chutes-des-Passes et la rive sud du Saguenay

subissent la plus forte demande, alors que les secteurs ouest et nord-ouest du lac St-Jean font l'objet d'une demande moins élevée, bien que considérable.

Autre élément important relatif à la localisation des demandes, l'expertise locale du MER permet de constater que les liens étroits s'établissant entre les usagers et un territoire donné ont créé un modèle de comportement où le requérant effectue un choix de site souvent très précis qu'il est généralement difficile d'influencer ou de déplacer. De même, de façon plus générale, une partie de la clientèle peut être attirée par les avantages qu'offre la présence d'une structure de gestion et de contrôle comme une ZEC, alors que pour d'autres, les coûts inhérents ou le contrôle associé constituent des motifs suffisants pour déplacer le choix de localisation.

Cette sédentarité relative dans le comportement des usagers des terres publiques explique en bonne partie la croissance récente de la forme d'occupation temporaire (permis de mois de 12 mois). Dans l'impossibilité d'obtenir un droit permanent d'occupation, la clientèle utilise des équipements mobiles et temporaires pour accéder à un secteur précis, plutôt que de se déplacer dans de nouveaux territoires.

Par ailleurs, le produit offert influence également l'importance de la demande, laquelle tend généralement vers l'occupation isolée ou à très faible densité. De la même façon, notre expertise nous révèle que les ressources récréatives (principalement fauniques) présentes dans les secteurs de développement conditionnent également le volume de la demande, et ce surtout dans la partie nord de la région. Cependant, dans la partie sud, on assiste à un changement d'attitude où l'occupation constitue avant tout un pied-à-terre en milieu naturel sans que pour autant ne soit diminuée l'importance de chacune des ressources récréatives présentes.

Enfin, sous l'angle de la diversification des types de villégiature (privée, commerciale ou communautaire), les conclusions d'une enquête sur les caractéristiques socio-économiques et les impacts associés de la villégiature ne laissent entrevoir que peu d'intérêt pour la clientèle de changer de comportement et d'utiliser davantage les types commercial ou communautaire.

L'aspect familial du séjour en villégiature privée (93% des cas), l'achalandage généré (1,6 millions jours/personne par an) et l'importance des investissements consentis dans les équipements (92 millions \$) dressent en effet un tableau où la forme privée et individuelle de la villégiature est fortement ancrée dans les

mœurs de la population régionale ce qui explique l'absence des types de villégiature commerciale et communautaire, au-delà des quelques opportunités en territoire municipal et de la pourvoirie en territoire éloigné.

L'enjeu régional à l'égard de la demande de villégiature sur les terres publiques consiste à orienter la clientèle vers les secteurs les plus aptes à absorber une pression accrue et à répondre au besoin d'hébergement exprimé à la base (non à chaque demande d'occupation) en offrant un produit dont le type et la forme permet de respecter les difficultés et les limitations rencontrées sur le territoire.

1.2.2 Le potentiel de développement

L'homogénéité et l'intégrité du domaine public dans la région, la présence de dépôts meubles de qualité et en quantité suffisante, de même que la variété des peuplements forestiers font en sorte que, sous l'angle bio-physique, le potentiel de développement dépasse largement les besoins en espace que pourrait générer tout volume de demandes.

Les évaluations conduites en 87 dans la MRC du Domaine-du-Roy et en 89 dans des territoires de cette même MRC et de la MRC Le Fjord-du-Saguenay démontrent en effet que, sur la seule base des critères bio-physiques, le potentiel de développement présent n'impose généralement aucune contrainte, bien que localement, des difficultés pourraient être rencontrées (ex : manque d'espaces aménageables sur un site précis ou dans un secteur donné).

Les limitations au potentiel de développement proviennent plutôt de facteurs étrangers au contexte physique dont :

- la distance et la qualité variables de l'accès routier, principalement pour le réseau secondaire;
- la qualité de l'environnement naturel et visuel dans les secteurs où l'exploitation forestière est récente et intensive et, plus ponctuellement, à proximité de sites miniers;
- la présence de sites de villégiature originant des anciens clubs de chasse et pêche ou de la régularisation de 82, dont le développement s'est réalisé sans planification, de façon anarchique.

- la présence de territoires fauniques structurés, tels les réserves fauniques et les pourvoies avec droits exclusifs, dans une moindre mesure, celle de pourvoies sans droits exclusifs, de réserves écologiques et de certains sites d'utilité publique comme les gravières, les prises d'eau potable, les sites industriels etc...

Du fait de son importance générale, le potentiel de développement, malgré les limitations de nature anthropique et celles relatives au potentiel biophysique de certains sites ou certains secteurs précis ne constitue pas une contrainte significative dans la problématique de développement de la villégiature.

1.2.3 Les possibilités de développement

La région du Saguenay -- Lac-Saint-Jean présente une problématique de villégiature pour le moins paradoxale.

D'une part le territoire public offre un potentiel de développement très élevé du fait de son importance et de sa qualité. L'intérêt de la population à l'égard de ce territoire et de ses ressources est majeur, ce qui génère une forte demande d'utilisation de toute nature.

D'autre part, les nombreuses préoccupations des intervenants quant à l'utilisation du domaine public régional imposent des limitations importantes.

Particulièrement, l'entente administrative MER - MLCP sur le développement de la villégiature riveraine se traduit, dans la région, par une diminution significative des possibilités de développement dans les parties du T.N.O. les plus rapprochées des centres urbains.

De façon à répartir équitablement l'accès à la faune aquatique et à garantir l'accès aux lacs et rivières, les deux ministères ont en effet convenus, dans certains territoires, de subordonner le développement de la villégiature à la capacité de support faunique du milieu aquatique, alors qu'ailleurs, il est prévu un partage équitable des espaces récréatifs disponibles entre les différents utilisateurs.

De l'effet de cette entente administrative, on peut dégager que les meilleures possibilités de développement se situeront dans les secteurs de la région, faisant souvent l'objet d'une moins forte demande.

Aussi, bien que le MER adopte des choix de développement pour tout le territoire et pour tous les aspects de la villégiature, il faut retenir que les limitations aux possibilités de développement de la villégiature privée poseront un défi majeur à tous les partenaires en terme de réorientation de la demande, d'information et d'implication de la clientèle en matière de gestion de la faune et en terme de surveillance et contrôle du territoire.

1.2.4 Les préoccupations des différents partenaires du MER à l'égard de la villégiature et de ses impacts

La présente section vise à dresser la liste des préoccupations soulevées par les partenaires en regard de la villégiature. Ces préoccupations sont présentées dans les tableaux suivants où elles sont regroupées en des thèmes intégrateurs qui seront considérés lors de la définition des orientations et des objectifs de développement.

Les commentaires émis par le MER à l'égard de ces préoccupations visent à soulever la problématique à la base et à annoncer les positions que le ministère entend retenir, le cas échéant, pour y donner suite.

TABEAU 2 - LISTE DES PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉES À L'ÉGARD DE LA VILLÉGIATURE ET DE SES IMPACTS

THÈME	PRÉOCCUPATIONS	ORGANISME	COMMENTAIRES DU MER
<p>1- L'accessibilité au territoire</p> <p>Ce thème regroupe les préoccupations émises concernant le maintien du caractère d'accessibilité pour tous, tant à l'égard des sites développés que du territoire en général, et ce pour toutes les catégories d'usagers.</p>	<p>Garantir le maintien d'espaces aménageables pour l'accès public aux plans d'eau développés.</p> <p>Assurer la disponibilité de plans d'eau non occupés au bénéfice de l'ensemble des usagers.</p> <p>Informers la clientèle du caractère public du territoire et des plans d'eau.</p> <p>Privilégier le regroupement des occupations pour éviter la privatisation qu'entraîne l'occupation isolée.</p> <p>Certaines parties du territoire 4 font l'objet d'une pression importante et méritent une planification plus poussée.</p>	<p>MRC</p> <p>MRC - RRGZ - FQF</p> <p>MRC - Ministères - Organismes</p> <p>MRC</p> <p>MRC - FQF</p>	<p>Le regroupement des occupations est une avenue de développement qui s'impose dans certains cas. Cependant, le MER doit offrir, selon le contexte territorial, un produit qui répond aux besoins de la clientèle, lesquels besoins s'expriment différemment d'un territoire à l'autre. Le MER n'entend donc pas éliminer la forme dispersée, qui, dans certains cas fera l'objet d'une planification de développement, alors qu'ailleurs elle pourra être isolée, selon la demande.</p> <p>Les territoires de gestion du MER sont évolutifs et peuvent être ajustés pour tenir compte de telles situations. Ailleurs dans le territoire 4, une surveillance étroite de l'évolution de l'occupation sera effectuée afin de déceler à l'avance ces situations.</p>

Note : Les préoccupations mentionnées peuvent avoir été soulevées dans le cadre de la présente consultation, de même que lors de discussions antérieures

TABLEAU 2 - LISTE DES PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉES À L'ÉGARD DE LA VILLÉGIATURE ET DE SES IMPACTS

THÈMES	PRÉOCCUPATIONS	ORGANISME	COMMENTAIRES DU MER
<p>1- L'accessibilité au territoire (suite)</p>	<p>Consolider les sites actuels avant d'ouvrir de nouveaux plans d'eau.</p> <p>Les relocalisations doivent être encadrées de façon à ce que cette possibilité ne devienne pas un moyen de contourner la planification.</p> <p>Prévoir des modalités qui permettent lors d'ententes entre une ZEC et une compagnie forestière, l'aménagement de débarcadères à l'intérieur de la bande boisée de 20 mètres en bordure du plan d'eau.</p>	<p>MRC - MFO - MENVIQ</p> <p>MRC - RRGZ</p> <p>RRGZ</p>	<p>Dans la mesure où la disponibilité de plans d'eau libre peut être assurée, il n'est pas nécessairement souhaitable de se limiter à ce modèle qui tend à créer des regroupements trop importants, répondant mal aux besoins de la clientèle.</p> <p>Les relocalisations devront se conformer aux décisions retenues au plan régional, dans le but premier de corriger des situations défavorables à une saine gestion du territoire.</p> <p>En vertu de sa loi et de ses règlements, le MER peut émettre des autorisations pour aménager ces débarcadères, malgré les dispositions du R.N.I. puisqu'il ne s'agit pas d'activités d'aménagement forestier. Une planification de ces développements et une uniformisation des aménagements sont cependant nécessaires.</p>

Note : Les préoccupations mentionnées peuvent avoir été soulevées dans le cadre de la présente consultation, de même que lors de discussions antérieures

TABLEAU 2 - LISTE DES PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉES À L'ÉGARD DE LA VILLÉGIATURE ET DE SES IMPACTS

THÈME	PRÉOCCUPATIONS	ORGANISME	COMMENTAIRES DU MER
<p>2- L'entente administrative MER - MLCP</p> <p>Ce thème regroupe toutes les préoccupations émises concernant la portée de l'entente et de ses dispositions.</p>	<p>L'entente administrative couvre un aspect sectoriel du développement de la villégiature mais en conditionne la majeure partie.</p> <p>L'entente est une vision centrale qui reflète mal les particularités locales. Il est souhaité que des ajustements puissent y être apportés en fonction des problématiques locales.</p> <p>Les dispositions de l'entente doivent être appliquées intégralement, principalement celles concernant le potentiel faunique.</p> <p>La notion d'enclaves récréatives en zone B devrait être définie en fonction des particularités de la région.</p>	<p>MRC</p> <p>MRC</p> <p>MLCP - RRGZ - FQF</p> <p>MRC</p>	<p>Cette entente administrative est un point de départ qui permet l'amorce d'une discussion régionale en matière de villégiature. L'obtention de consensus régionaux ou l'acquisition de données nouvelles facilitera l'amélioration de cette entente.</p> <p>L'entente laisse de la latitude aux partenaires régionaux à certains égards (zone C hors ZEC, enclaves, zones A et D...). Il s'agit dans un premier temps d'exploiter cette marge de manoeuvre régionale dans le meilleur intérêt de la population.</p> <p>L'entente sera appliquée en respectant la notion de potentiel faunique et en utilisant la marge de manoeuvre régionale qui y apparaît.</p> <p>L'exercice régional de planification du développement de la villégiature fait appel à une vision intégrée du développement. L'esprit des enclaves récréatives étant une soupape aux contraintes fauniques de développement dans la zone B, le MER considère que cette soupape doit être utilisée de façon à véritablement répondre à une partie de la pression exprimée par la population, en considérant toutes les données du problème et non les seuls nombres de 13 lacs et de 50 chalets.</p>

Note : Les préoccupations mentionnées peuvent avoir été soulevées dans le cadre de la présente consultation, de même que lors de discussions antérieures

TABLEAU 2 - LISTE DES PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉES À L'ÉGARD DE LA VILLÉGIATURE ET DE SES IMPACTS

THÈME	PRÉOCCUPATIONS	ORGANISME	COMMENTAIRES DU MER
<p>3- Le développement économique</p>	<p>En milieu municipal la villégiature génère une activité économique importante qui contribue à consolider les milieux ruraux en terme économique et social.</p>	<p>MRC</p>	<p>Le MER est conscient de l'importance économique et sociale de la villégiature en général, et particulièrement dans les municipalités périphériques où le développement de la villégiature peut consolider des acquis et constituer un aspect important du produit touristique local et régional.</p> <p>Cette réalité devra transparaître dans les orientations et objectifs de développement, principalement pour le territoire municipalisé.</p>

Note : Les préoccupations mentionnées peuvent avoir été soulevées dans le cadre de la présente consultation, de même que lors de discussions antérieures

TABLEAU 2 - LISTE DES PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉES À L'ÉGARD DE LA VILLÉGIATURE ET DE SES IMPACTS

THÈME	PRÉOCCUPATIONS	ORGANISME	COMMENTAIRES DU MER
<p>4- Les réglementations provinciales et municipales</p> <p>Regroupe les préoccupations reliées à l'harmonisation des deux niveaux de réglementation de même que celles reliées à leur application et au contrôle.</p>	<p>Le plan régional de développement influencera fortement les futurs règlements municipaux en T.N.O. et en municipalité, de même qu'il nécessitera des modifications aux schémas et à l'affectation des terres publiques.</p> <p>Le développement en territoire éloigné entraîne des difficultés dans l'application des réglementations et dans le contrôle des utilisations.</p> <p>Les réglementations applicables varient trop souvent ou sont appliquées différemment d'un territoire à l'autre.</p>	<p>MRC - MUN</p> <p>MRC - MENVIQ</p> <p>RRGZ - FQF</p>	<p>Le PRDV risque effectivement d'entraîner des modifications aux outils de gestion existants. Cependant, la concertation que cet exercice impose ne peut que contribuer à l'amélioration de ces outils.</p> <p>Quant aux futurs règlements municipaux, le MER est convaincu qu'ils permettront une meilleure gestion de l'utilisation des sites de villégiature convenus au PRDV. Ils doivent cependant faire l'objet d'une concertation entre le MER et le monde municipal, de façon à ce que soit atteint une harmonisation et une complémentarité des deux niveaux de réglementation.</p> <p>Le développement en territoire éloigné est une réalité avec laquelle il faut composer. Des ententes de fonctionnement pourraient cependant faciliter l'application des règlements provinciaux et municipaux, lesquels doivent tenir compte du contexte difficile des territoires éloignés.</p> <p>Le PRDV est l'occasion d'harmoniser les diverses actions posées sur le territoire. À l'interne, le MER entend profiter de cette démarche pour uniformiser ses interventions et ses modes de fonctionnement à l'échelle régionale.</p>

Note : Les préoccupations mentionnées peuvent avoir été soulevées dans le cadre de la présente consultation, de même que lors de discussions antérieures

TABEAU 2 - LISTE DES PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉES À L'ÉGARD DE LA VILLÉGIATURE ET DE SES IMPACTS

THÈME	PRÉOCCUPATIONS	ORGANISME	COMMENTAIRES DU MER
<p>4- Les réglementations provinciales et municipales (suite)</p> <p>Regroupe les préoccupations reliées à l'harmonisation des deux niveaux de réglementation de même que celles reliées à leur application et au contrôle.</p>	<p>La qualité architecturale des équipements implantés doit être assurée par l'adoption de règles minimales.</p>	<p>MAC</p>	<p>Quant aux réglementations municipales, le MER mentionnera cette préoccupation lors des discussions prévues sur ce sujet dans le cadre de l'adoption des règlements municipaux, principalement en T.N.O.</p> <p>Les réglementations provinciales et municipales devront contenir des dispositions minimales qui permettront d'éviter à tout le moins, les abus en matière architecturale (exemple : véhicules désaffectés, hauteur des bâtiments, matériaux utilisés...).</p>

Note : Les préoccupations mentionnées peuvent avoir été soulevées dans le cadre de la présente consultation, de même que lors de discussions antérieures

TABLEAU 2 - LISTE DES PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉES À L'ÉGARD DE LA VILLÉGIATURE ET DE SES IMPACTS

THEME	PRÉOCCUPATIONS	ORGANISME	COMMENTAIRES DU MER
<p>5- Les services municipaux</p> <p>Impact des développements de villégiature sur la distribution des services municipaux.</p>	<p>Les développements sous formes regroupées peuvent conduire à des demandes de services municipaux ou d'utilité publique qui sont coûteux lorsque trop éloignés des périmètres d'urbanisation.</p>	<p>MRC - MENVIQ</p>	<p>Chaque municipalité locale doit prendre position sur le niveau de service municipal à fournir et peut anticiper ces difficultés dès l'étape de planification du développement avec le MER.</p> <p>Cette règle s'applique également en TNO où la MRC agit à titre de municipalité locale. Par ailleurs, le MER constate que les efforts d'urbanisme, de planification et d'inspection que consentent les MRC en T.N.O., ne sont pas connus de la clientèle, ce qui contribue à générer certaines critiques négatives.</p>

Note : Les préoccupations mentionnées peuvent avoir été soulevées dans le cadre de la présente consultation, de même que lors de discussions antérieures

TABLEAU 2 - LISTE DES PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉES À L'ÉGARD DE LA VILLÉGIATURE ET DE SES IMPACTS

THÈME	PRÉOCCUPATIONS	ORGANISME	COMMENTAIRES DU MER
6- Les types de villégiature Préoccupations reliées à la villégiature privée, commerciale ou communautaire.	<p>Le P.R.D.V. devrait permettre de se prononcer sur le développement de la pourvoirie.</p> <p>La villégiature communautaire tel le camping pourrait résoudre le problème des permis d'occupation de moins de 12 mois en les regroupant sur des sites précis.</p>	<p>FQF - RRGZ - MRC</p> <p>RRGZ - MRC</p>	<p>Le développement de la pourvoirie est directement relié à la gestion de la faune qu'effectue le MLCP.</p> <p>Cependant, tel qu'entendu entre les deux ministères, une harmonisation entre la pourvoirie et la villégiature en général est nécessaire.</p> <p>Pour le MER, l'ensemble du contexte régional indique clairement que la villégiature privée demeure le mode d'hébergement à privilégier dans les territoires de gestion 2 et 3.</p> <p>La pourvoirie sans droit exclusif devrait par conséquent être limitée au territoire de gestion 4 afin de considérer le besoin exprimé par la population. La villégiature commerciale de type hôtellerie pourrait toutefois s'implanter dans les territoires de gestion 1, 2 et 3.</p> <p>La villégiature pratiquée à l'aide d'équipements mobiles et temporaires est une réalité bien présente et difficile à contourner. Par ailleurs, le nombre de ces occupations demeure somme toute restreint, bien qu'il soit appelé à augmenter avec les limitations au développement de la villégiature permanente.</p> <p>Le MER n'entend donc pas éliminer ce moyen d'accès au territoire, mais plutôt en contrôler l'utilisation avec des normes d'implantation précises. Le ministère est cependant ouvert à prendre les dispositions nécessaires</p>

Note : Les préoccupations mentionnées peuvent avoir été soulevées dans le cadre de la présente consultation, de même que lors de discussions antérieures

TABLEAU 2 - LISTE DES PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉES À L'ÉGARD DE LA VILLÉGIATURE ET DE SES IMPACTS

THÈME	PRÉOCCUPATIONS	ORGANISME	COMMENTAIRES DU MER
<p>6- Les types de villégiature (suite)</p>			<p>pour orienter ces occupations dans certains territoires où un intervenant accepte d'effectuer les aménagements requis.</p> <p>Le MER indiquera au PRDV les territoires où cette forme est permise et les secteurs où les possibilités pourront être plus encadrées advenant l'implication concrète d'un intervenant.</p>

Note : Les préoccupations mentionnées peuvent avoir été soulevées dans le cadre de la présente consultation, de même que lors de discussions antérieures

TABEAU 2 - LISTE DES PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉES À L'ÉGARD DE LA VILLÉGIATURE ET DE SES IMPACTS

THÈME	PRÉOCCUPATIONS	ORGANISME	COMMENTAIRES DU MER
<p>7- Les formes de développement</p> <p>Préoccupations reliées aux développements regroupés et dispersés de la villégiature.</p>	<p>Ajuster les formes de développement avec la demande exprimée et en fonction de l'état actuel de l'occupation.</p> <p>Éviter la villégiature dispersée dans les secteurs où la pression est forte.</p> <p>La villégiature dispersée entraîne souvent la privatisation de secteurs ou de plans d'eau.</p> <p>La villégiature regroupée présente des avantages en terme de contrôle et d'impact sur le territoire. Les développements trop importants sont cependant à éviter.</p>	<p>MRC</p> <p>MRC - MLCP</p> <p>MRC, FQF - RRGZ - MLCP</p> <p>MRC - MENVIQ</p>	<p>L'ensemble de ces préoccupations réfère à l'impact de la villégiature dispersée isolée, accordée selon la demande, sur le caractère public et accessible du territoire.</p> <p>Le MER partage ces préoccupations et entend, pour y donner suite, identifier les territoires où la pression d'utilisation plus faible, combinée avec le besoin exprimé par la clientèle, permet de développer le produit de villégiature "isolée".</p> <p>Ailleurs, le MER privilégiera la villégiature regroupée selon la densité reconnue, en n'excluant pas cependant le développement d'une certaine forme de villégiature moins dense mais non isolée, sur des sites ou dans des secteurs planifiés à l'avance et convenus au PRDV.</p>

Note : Les préoccupations mentionnées peuvent avoir été soulevées dans le cadre de la présente consultation, de même que lors de discussions antérieures

TABLEAU 2 - LISTE DES PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉES À L'ÉGARD DE LA VILLÉGIATURE ET DE SES IMPACTS

THÈME	PRÉOCCUPATIONS	ORGANISME	COMMENTAIRES DU MER
<p>8- L'encadrement naturel et visuel</p> <p>Préoccupations reliées au maintien d'un encadrement naturel et visuel de qualité.</p>	<p>La valeur ajoutée au territoire que génère un regroupement de villégiature exige une protection de l'encadrement naturel et visuel.</p> <p>Le respect de l'intégrité du paysage naturel est un élément culturel important pour l'usage des citoyens actuels et futurs.</p> <p>Les coûts associés à la protection des encadrements visuels sont importants. Les sites existants où l'encadrement est déjà protégé doivent être priorités afin d'en limiter la multiplication.</p>	<p>MRC - MENVIQ</p> <p>MAC - MENVIQ</p> <p>MFO</p>	<p>Par rapport à l'exploitation forestière, il s'agit là d'une préoccupation importante pour laquelle des normes d'intervention sont déjà prévues.</p> <p>Cependant, pour certains sites de villégiature majeurs, l'application de ces normes pourrait être remplacée par un aménagement intégré du plan d'eau incluant la dimension forestière au développement de la villégiature privée et de l'accès public.</p> <p>Des développements trop intensifs peuvent effectivement affecter le cadre naturel d'un site, tout comme le non-respect des normes d'aménagement d'un emplacement. Le PRDV devra tenir compte de cet aspect lors des décisions sur l'intensité de développement, particulièrement pour les enclaves récréatives. De plus, le suivi des dispositions du bail devra être intensifié et les plans d'aménagement des plans d'eau devront considérer l'impact du développement sur le cadre naturel.</p> <p>Cette préoccupation devra être considérée lors des choix de sites de développement qui seront retenus au PRDV. Cependant, les réserves émises au point 1 concernant la consolidation des sites existants doivent être considérées prioritairement compte tenu du caractère très local de ces encadrements et de la fonction polyvalente du milieu forestier.</p>

Note : Les préoccupations mentionnées peuvent avoir été soulevées dans le cadre de la présente consultation, de même que lors de discussions antérieures

TABEAU 2 - LISTE DES PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉES À L'ÉGARD DE LA VILLÉGIATURE ET DE SES IMPACTS

THÈME	PRÉOCCUPATIONS	ORGANISME	COMMENTAIRES DU MER
<p>9- Les territoires fauniques</p> <p>Préoccupations liées à la modification des divers territoires et utilisations fauniques et aux impacts possibles sur le développement de la villégiature.</p>	<p>Les modifications de territoires fauniques doivent faire l'objet d'une concertation régionale dans le cadre du PRDV.</p> <p>La création ou l'agrandissement de pourvoiries dans les territoires accessibles contribue à la privatisation du territoire.</p> <p>Les camps de trappe devraient être soumis aux mêmes règles que la villégiature.</p>	<p>MRC - FQF</p> <p>MRC - FQF - RRGZ</p> <p>MRC - RRGZ</p>	<p>Dans le cadre du PRDV les modifications de territoires fauniques pourront être discutées, mais sous l'angle de leur impact sur la villégiature. Les débats de gestion de faune ne seront pas abordés dans le cadre de la villégiature, bien que l'impact des territoires fauniques sur l'accès au territoire en général puisse être considéré.</p> <p>Le MER souhaite un maximum d'harmonisation entre l'occupation de piégeage et l'occupation de villégiature, en raison de la nature souvent comparable de ces équipements et de leur utilisation. Il importe de s'assurer que ce mode d'hébergement ne permette pas, à terme, de contourner la planification établie.</p>

Note : Les préoccupations mentionnées peuvent avoir été soulevées dans le cadre de la présente consultation, de même que lors de discussions antérieures

TABEAU 2 - LISTE DES PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉES À L'ÉGARD DE LA VILLÉGIATURE ET DE SES IMPACTS

THÈME	PRÉOCCUPATIONS	ORGANISME	COMMENTAIRES DU MER
<p>10- La villégiature extra-riveraine (située à plus de 300 mètres d'un lac ou à plus de 100 mètres d'un cours d'eau).</p>	<p>Les secteurs où cette forme de villégiature est autorisée doivent être identifiés au PRDV.</p>	<p>MRC - MLCP</p>	<p>Le PRDV identifiera les territoires où cette forme de villégiature sera autorisée, et les conditions qui s'y rattachent.</p> <p>Le MER n'exclue pas la villégiature extra-riveraine. Cependant, des mesures doivent être prévues pour éviter que cette forme ne contourne la planification retenue (ex : occupation isolée située à 301 mètres d'un lac non retenu pour le développement).</p>

Note : Les préoccupations mentionnées peuvent avoir été soulevées dans le cadre de la présente consultation, de même que lors de discussions antérieures

TABEAU 2 - LISTE DES PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉES À L'ÉGARD DE LA VILLÉGIATURE ET DE SES IMPACTS

THÈME	PRÉOCCUPATIONS	ORGANISME	COMMENTAIRES DU MER
<p>11- Les tours de guet</p> <p>Préoccupations reliées à l'implantation non-autorisée de ces équipements souvent rudimentaires mais permanents, et à l'impact associé sur l'accès au territoire.</p>	<p>Les tours de guet associées à la chasse contribuent à privatiser le territoire. Il y a lieu d'exercer un contrôle.</p> <p>Des normes précises devraient être prévues pour ces équipements.</p>	<p>FQF</p> <p>MRC</p>	<p>Dans la mesure où ces équipements sont très rudimentaires le contrôle en est difficile, voire impossible.</p> <p>Les règlements de chasse sont de loin l'outil qui permettrait de voir ce phénomène disparaître et de contrer l'effet privatisant qu'il engendre.</p> <p>Le MER peut cependant intervenir lorsque ces équipements deviennent plus élaborés. À ce titre, des dispositions uniformes dans les règlements municipaux qui définiraient ce seuil permettraient au MER de structurer son action pour intervenir sur les tours de guet qui sont en réalité des camps sur pilotis.</p>

Note : Les préoccupations mentionnées peuvent avoir été soulevées dans le cadre de la présente consultation, de même que lors de discussions antérieures

TABLEAU 2 - LISTE DES PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉES À L'ÉGARD DE LA VILLÉGIATURE ET DE SES IMPACTS

THÈME	PRÉOCCUPATIONS	ORGANISME	COMMENTAIRES DU MER
<p>12- Les habitats fauniques</p> <p>Préoccupations reliées à la préservation de ces habitats et à la compatibilité de la villégiature.</p>	<p>Les lacs à touladis doivent être soustraits au développement de la villégiature.</p> <p>Les rivières à ouananiches et à saumons potentiellement aménageables doivent faire l'objet d'un moratoire jusqu'à la conclusion du plan de développement économique du saumon.</p>	<p>MLCP</p> <p>MLCP</p>	<p>Dans la région 02, soustraire ces plans d'eau au développement peut avoir des conséquences majeures sur l'accès au territoire en ce sens que le développement serait déplacé vers de plus petits plans d'eau souvent beaucoup plus recherchés par les utilisateurs itinérants et villégiateurs que les lacs à touladi.</p> <p>Des mesures particulières de gestion de cette espèce associant les villégiateurs présents, combinées à des formes de développement bien adaptées donneraient des résultats positifs tant au niveau du lac qu'au niveau du territoire en général.</p> <p>Le MER appliquera les dispositions du guide de développement à l'égard des rivières à ouananiches ou à saumons reconnus et potentiellement aménageables à l'exclusion de celles situées dans les limites des territoires municipalisés.</p>

Note : Les préoccupations mentionnées peuvent avoir été soulevées dans le cadre de la présente consultation, de même que lors de discussions antérieures

TABEAU 2 - LISTE DES PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉES À L'ÉGARD DE LA VILLÉGIATURE ET DE SES IMPACTS

THÈME	PRÉOCCUPATIONS	ORGANISME	COMMENTAIRES DU MER
<p>13- Les sites d'utilité publique</p> <p>Préoccupations reliées à la protection de ces sites lors de développement.</p>	<p>Les réservoirs d'eau potable doivent être soustraits au développement de villégiature.</p> <p>Le plan devrait prévoir, pour les secteurs à potentiel archéologique, les mesures de sauvetage généralement employées.</p>	<p>MRC - MUN - MENVIQ</p> <p>MAC</p>	<p>Dans la mesure où ces secteurs sont relativement restreint en superficie, le MER entend les soustraire au développement en les incluant dans la zone de conservation prévue lors de l'affectation du couloir riverain d'un plan d'eau.</p> <p>Si, à l'opposé, ces secteurs à potentiel couvrent des superficies importantes, le MER contactera le MAC pour identifier les mesures de sauvetage à appliquer.</p>

Note : Les préoccupations mentionnées peuvent avoir été soulevées dans le cadre de la présente consultation, de même que lors de discussions antérieures

TABLEAU 2 - LISTE DES PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉES À L'ÉGARD DE LA VILLÉGIATURE ET DE SES IMPACTS

THÈME	PRÉOCCUPATIONS	ORGANISME	COMMENTAIRES DU MER
<p>14- La gestion des déchets</p> <p>Préoccupations liées au contrôle des décharges illicites et à la cueillette des déchets en milieu forestier.</p>	<p>Des sites d'enfouissement ou des lieux de cueillette devront être identifiés pour éviter la prolifération des décharges illicites.</p>	<p>MRC - MENVIQ</p>	<p>Le MER souscrit aux actions déjà entreprises par certains partenaires et est prêt à disponibiliser des sites de cueillettes ou d'enfouissement identifiés par les partenaires et, le cas échéant, approuvés par le MENVIQ.</p> <p>Par ailleurs, le ministère prévoit sensibiliser les villégiateurs à cette problématique lors des contacts avec la clientèle et au moyen d'un code d'éthique du villégiateur, actuellement en préparation.</p>

Note : Les préoccupations mentionnées peuvent avoir été soulevées dans le cadre de la présente consultation, de même que lors de discussions antérieures

TABLEAU 2 - LISTE DES PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉES À L'ÉGARD DE LA VILLÉGIATURE ET DE SES IMPACTS

THÈME	PRÉOCCUPATIONS	ORGANISME	COMMENTAIRES DU MER
<p>15- Les voies d'accès</p> <p>Préoccupations liées à l'implantation et à l'entretien du réseau routier secondaire.</p>	<p>L'ouverture de nouveaux sites de villégiature entraîne des coûts supplémentaires pour l'entretien des chemins d'accès.</p>	<p>RRGZ</p>	<p>L'exercice de planification détaillé qui sera conduit au PRDV permettra de considérer cette préoccupation lors du choix des plans d'eau. Par ailleurs, l'implantation d'un nouveau site de villégiature peut faciliter l'ouverture de nouveaux territoires pour tous les usagers et amortir les coûts inhérents.</p>
	<p>L'implantation de barrières illégales sur les chemins publics nécessite une action rapide et ferme.</p>	<p>MRC - RRGZ</p>	<p>Une procédure claire et expéditive sera élaborée par le MER en collaboration avec les affaires juridiques.</p>
	<p>L'ouverture de nouveaux chemins d'accès implique des coûts supplémentaires pour le contrôle des usagers.</p>	<p>RRGZ</p>	<p>Cette préoccupation réfère surtout aux interventions forestières dans les territoires de ZEC. Les modes de consultation prévus par le MFO sur les plans quinquennaux et généraux d'aménagements forestiers constituent le mécanisme approprié pour discuter de cette problématique.</p>
	<p>L'utilisation des chemins d'accès pendant le dégel occasionne des coûts majeurs. Un système efficace d'autorisation de fermeture de chemins doit être établi.</p>	<p>RRGZ</p>	<p>La fermeture de chemins pour la période de dégel pourrait faire l'objet d'une procédure régionale avec les ministères concernés (MFO ou MER). Chaque demande devra cependant être analysée à la pièce dans le cadre de cette procédure</p>

Note : Les préoccupations mentionnées peuvent avoir été soulevées dans le cadre de la présente consultation, de même que lors de discussions antérieures

TABEAU 2 - LISTE DES PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉES À L'ÉGARD DE LA VILLÉGIATURE ET DE SES IMPACTS

THÈME	PRÉOCCUPATIONS	ORGANISME	COMMENTAIRES DU MER
15- Les voies d'accès (suite)	Une participation gouvernementale dans l'entretien des chemins est souhaitée principalement dans les secteurs où l'exploitation forestière est terminée.	RRGZ	L'entretien des chemins est à la charge exclusive des usagers.

Note : Les préoccupations mentionnées peuvent avoir été soulevées dans le cadre de la présente consultation, de même que lors de discussions antérieures

1.3 Orientation et objectifs régionaux

1.3.1 Orientation et cadre d'intervention

La problématique précédemment établie permet de dégager un contexte, des enjeux et des préoccupations qui conditionneront les choix de développement en matière de villégiature. Ces choix doivent cependant s'intégrer à des décisions d'une portée plus large qui guideront le ministère et ses partenaires dans la mise en oeuvre du plan régional de développement.

Au chapitre de ces décisions, mentionnons une orientation maîtresse qui consiste à **accroître la mise en valeur du territoire public à des fins récréatives par le développement de la villégiature, en favorisant l'accessibilité du territoire, selon une démarche d'harmonisation et d'intégration des divers modes d'utilisation du domaine public.**

Une telle orientation impose en matière de développement de la villégiature, une préoccupation majeure à l'égard du caractère public et accessible du territoire régional, qui devra transparaître dans tous les choix de développement. De même, ces choix de développement doivent être établis sur la base d'une vision intégrée de l'aménagement du territoire public, impliquant une harmonisation entre les diverses utilisations du territoire.

Pour concrétiser cette orientation, le MER se dote du cadre d'intervention et des principes fondamentaux suivants :

- Le cadre d'intervention :

- **Optimiser l'utilisation du potentiel récréatif;**
- **Assurer le caractère public et accessible de tous les plans d'eau développés et du territoire en général;**
- **Assurer la qualité de l'expérience récréative recherchée sur les terres publiques, laquelle nécessite un partage équitable des ressources récréatives, particulièrement celles liées à la faune halieutique;**

- **Respecter la capacité du milieu naturel en considérant particulièrement la faune aquatique, laquelle motive généralement l'occupation des terres publiques à des fins de villégiature.**
- **Harmoniser le développement de la villégiature avec les divers modes d'utilisation du territoire;**
- **Offrir un produit de villégiature qui répond aux besoins exprimés par la population et qui tient compte des diverses problématiques rencontrées;**

Les principes fondamentaux :

- En matière de planification :
 - **S'assurer que le développement de la villégiature laisse des territoires à potentiel récréatif libres de toute occupation.**
 - **Privilégier, lorsque le contexte l'exige, la consolidation des sites déjà développés;**
 - **Favoriser des types et des formes de villégiature qui correspondent aux besoins exprimés par la population;**
- En matière d'aménagement :
 - **Favoriser un concept d'aménagement qui facilite l'accès des villégiateurs et du public en général;**
 - **Garantir le maintien d'espaces pour l'accès public à tous les plans d'eau développés;**
 - **Favoriser la protection du cadre naturel et visuel environnant les sites de villégiature.**

1.3.2 Les objectifs régionaux de développement

Les décisions précédemment retenues présentent donc l'esprit dans lequel le MER entend intervenir. Combinées à la problématique dégagée et aux préoccupations soulevées, elles conduisent à des objectifs régionaux de développement.

Cependant, traduire ces décisions plus larges en des objectifs réalistes de développement nécessite une certaine souplesse dans la lecture du contexte local afin d'assurer l'atteinte des buts recherchés.

Les territoires de gestion de la villégiature proposés par le MER regroupent des territoires homogènes quant à la problématique de développement et présentent un caractère évolutif qui offre des possibilités d'adaptation à un contexte de base sujet à modifications.

À cet égard, comme la problématique régionale peut évoluer notamment au niveau de la demande de l'accessibilité et de la disponibilité des ressources fauniques, le plan régional de développement devra présenter une programmation prudente qui se limitera aux cinq prochaines années.

Les objectifs régionaux de développement sont donc présentés sur la base de ces territoires de gestion de façon à permettre une vision réaliste du développement futur et, le cas échéant, à raffiner le découpage proposé à la lumière des impacts réels sur les interventions.

1.3.2.1 Le territoire de gestion 1

Le territoire de gestion 1 regroupe le coeur du territoire municipalisé de la région, où les derniers espaces publics sont fortement sollicités à des fins de développement récréo-touristique, principalement ceux situés en bordure des plans d'eau majeurs (lac St-Jean, lac Kénogami, Saguenay, lac Long...).

Le défi premier en matière de développement de la villégiature dans ce territoire consiste à optimiser l'utilisation du potentiel récréatif disponible dans le but de compléter ou consolider l'offre touristique et récréative régionale.

Les objectifs de développement y sont les suivants :

- **Privilégier les types de villégiature commerciale et communautaire s'intégrant à l'offre d'hébergement existante;**
- **Assurer le caractère public et accessible de l'utilisation faite des sites riverains à fort potentiel;**
- **Privilégier le développement de projets à caractère polyvalent qui consolident ou complètent les équipements existants;**
- **Développer la villégiature privée de façon accessoire et complémentaire à des projets structurants, lorsque le contexte le permet;**
- **Subordonner toute utilisation des sites à fort potentiel à un consensus du milieu régional.**

1.3.2.2 Le territoire de gestion 2

Ce territoire couvre le reste du territoire municipalisé de la région et regroupe ainsi les municipalités périphériques où la présence de terres publiques offrant un bon potentiel de mise en valeur est nettement plus forte.

Bien que les objectifs de développement applicables dans le territoire de gestion 1 ne soient pas exclus dans certains cas, le défi majeur dans ce territoire consiste à générer une activité humaine qui contribue à consolider les milieux ruraux en terme économique et social.

Les objectifs de développement retenus pour ce milieu sont les suivants:

- **Concevoir sur la base de plans d'aménagement globaux le développement de chaque site retenu;**
- **Réserver des espaces d'accès public et communautaire plus importants qui éviteront la privatisation des plans d'eau et faciliteront leur mise en valeur;**

- **Prévoir lorsque requis des espaces pour la villégiature commerciale à même les sites de villégiature privée existants ou prévus;**
- **Privilégier la villégiature privée regroupée en milieu riverain;**
- **Subordonner tout développement de villégiature à une concertation avec la municipalité concernée et à l'application de la réglementation municipale.**

1.3.2.3 Le territoire de gestion 3

Le territoire 3 couvre toute la partie du T.N.O. située au sud et à l'ouest de la région de même que la partie nord de la région accessible par route à l'intérieur d'un déplacement d'environ 2 heures.

Ce territoire présente un fort potentiel de développement où l'enjeu principal consiste à assurer, sur la base d'une harmonisation des diverses utilisations du domaine public et des ressources qu'il comporte, une bonne distribution de sites de développement et de sites libres de toute occupation, au bénéfice de l'ensemble des usagers.

Les objectifs de développement qui en découlent sont :

- **Planifier le développement sur la base de secteurs d'intervention de façon à assurer une bonne distribution des sites libres et des sites de développement;**
- **Privilégier la villégiature privée, permanente en milieu riverain en recherchant prioritairement la consolidation des sites existants;**
- **Privilégier les formes de développement regroupées de faible densité ou dispersées planifiées, excluant toute forme de développement isolée, à la demande;**
- **Intégrer les développements de villégiature commerciale et communautaire aux sites de villégiature privée retenus à la planification;**

1.3.2.4 Le territoire de gestion 4

Couvrant la partie nord de la région et accessible par route uniquement dans sa frange sud, le territoire de gestion 4 présente un potentiel de développement élevé et une occupation actuelle généralement faible et dispersée.

Les contraintes au développement de la villégiature étant réduites au minimum, le défi principal consiste à orienter le développement à l'extérieur des sites fragiles et à tenir compte du caractère isolé (grande nature) du produit de villégiature demandé.

Les objectifs de développement sont :

- **Privilégier les formes de villégiature dispersée isolée, de type privé ou commercial;**
- **Contrôler la conformité des sites de développement avec les normes ou règles d'aménagement prescrites au guide de développement de la villégiature;**
- **Identifier les territoires à potentiel élevé afin d'y assurer une plus grande planification du développement;**
- **Surveiller l'évolution de l'occupation du territoire de façon à modifier, au besoin, l'approche de développement retenue.**

2. Les bases de l'organisation future de la villégiature

2.1 Les choix généraux de développement par territoire de gestion

La problématique régionale précédemment établie dresse un portrait du contexte actuel de la villégiature en regard du territoire, de la population et de l'occupation en place. De même, la demande d'occupation, le potentiel et les possibilités de développement sont décrits en synthèse. Ces deux thématiques sont de plus complétées par un exposé des préoccupations des partenaires recueillies par le MER lors de consultations formelles ou d'échanges techniques sur le dossier.

Le contenu de cette problématique soulève donc des enjeux régionaux. Ceux-ci, combinés aux préoccupations du milieu et des organismes gouvernementaux régionaux, ont conduit la direction régionale du MER à adopter les orientations et objectifs régionaux décrits précédemment, lesquels ont guidé la confection du plan régional de développement de la villégiature.

Ces objectifs régionaux se traduisent par des choix généraux de développement applicables par territoire de gestion, constituant ainsi un éventail de possibilités à partir desquelles le concept de développement sera retenu.

Les tableaux suivants présentent donc pour chaque territoire de gestion les choix de développement qu'il est possible de retenir pour chaque secteur qui compose ce territoire de gestion.

CHOIX DE DÉVELOPPEMENT PAR TERRITOIRES DE GESTION

TABLEAU 3 - TYPES DE VILLÉGIATURE ET FORMES DE DÉVELOPPEMENT AUTORISÉS PAR TERRITOIRE DE GESTION

TERRITOIRE DE GESTION	OBJECTIFS RÉGIONAUX DE DÉVELOPPEMENT	TYPES DE VILLÉGIATURE AUTORISÉS	FORMES DE DÉVELOPPEMENT AUTORISÉES			CONDITIONS PARTICULIÈRES
			Occupation du terrain	Forme de développement	Localisation	
TERRITOIRE DE GESTION 1 - Optimiser l'utilisation du potentiel récréatif disponible.	Privilégier les types de villégiature commerciale et communautaire s'intégrant à l'offre d'hébergement existante. Assurer le caractère public et accessible de l'utilisation faite des sites riverains à fort potentiel. Privilégier le développement de projets à caractère polyvalent qui consolident ou complètent les équipements existants. Développer la villégiature privée de façon accessoire et complémentaire à des projets structurants, lorsque le contexte le permet. Subordonner toute utilisation des sites à fort potentiel à un consensus du milieu régional.	Commerciale et communautaire	Subordonnée à une concertation avec les intervenants régionaux concernés et intégrée à un projet récréo-touristique structurant. Ces types de développement devront être réalisés par des promoteurs ou la municipalité concernée. La forme, la localisation, l'ampleur et les autres caractéristiques de la villégiature seront à préciser par le promoteur lors de l'élaboration d'un projet. Les projets seront évalués à la pièce, selon les normes définies par le "Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public" et en fonction de la réglementation municipale.			
		Privée	Permanente	Regroupée	Riveraine ou non riveraine	Autorisée de façon accessoire ou complémentaire à des projets structurants, à caractère récréo-touristique, lorsque le contexte le permet.
TERRITOIRE DE GESTION 2 - Consolider les milieux municipaux périphériques en terme économique et social.	Concevoir sur la base de plans d'aménagement globaux le développement de chaque site retenu. Réserver des espaces d'accès public et communautaire plus importants qui éviteront la privatisation des plans d'eau et faciliteront une mise en valeur. Prévoir lorsque requis des espaces pour la villégiature commerciale à même les sites de villégiature privée existants ou prévus. Privilégier la villégiature privée regroupée en milieu riverain. Subordonner tout développement de villégiature à une concertation avec la municipalité concernée et à l'application de la réglementation municipale.	Privée	Permanente	Regroupée	Riveraine	Sur sites identifiés de concert avec la municipalité locale.
				Dispersée planifiée	Riveraine	Autorisée, soit : a) pour compléter un projet de développement de villégiature regroupée lorsque les caractéristiques bio-physiques du milieu ne permettent plus de respecter les critères d'implantation définis pour la villégiature regroupée.

CHOIX DE DÉVELOPPEMENT PAR TERRITOIRES DE GESTION

-38-

TABLEAU 3 - TYPES DE VILLÉGIATURE ET FORMES DE DÉVELOPPEMENT AUTORISÉS PAR TERRITOIRE DE GESTION

TERRITOIRE DE GESTION	OBJECTIFS RÉGIONAUX DE DÉVELOPPEMENT	TYPES DE VILLÉGIATURE AUTORISÉS	FORMES DE DÉVELOPPEMENT AUTORISÉES			CONDITIONS PARTICULIÈRES
			Occupation du terrain	Forme de développement	Localisation	
TERRITOIRE DE GESTION 2 - Consolider les milieux municipaux périphériques en terme économique et social. (suite)						b) lorsqu'il est impossible, en raison des caractéristiques biophysiques du milieu, de respecter les critères d'implantation définis pour la villégiature regroupée et qu'il est impossible de réaliser un tel projet de développement dans un site de nature équivalente localisé à proximité. Les terrains doivent former des groupes d'au moins 3 terrains avec une densité minimale de 1,25 unité d'habitation à l'hectare. Seulement lorsque les caractéristiques physiques du terrain ne permettent pas le riverain.
					Regroupée et dispersée planifiée	
				Temporaire	Dispersée isolée	
			Commerciale et communautaire	Lorsque riverain, intégrée aux sites de villégiature privée existants ou projetés. Ces types de développement devront être réalisés par les promoteurs ou la municipalité concernée. La forme, la localisation, l'ampleur et les autres caractéristiques de la villégiature seront à préciser par le promoteur lors de l'élaboration d'un projet. Les projets seront évalués à la pièce, selon les normes définies par le "Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public" et en fonction de la réglementation municipale.		
TERRITOIRE DE GESTION 3 - Assurer une harmonisation des diverses utilisations et une bonne distribution des espaces libres et occupés.	Planifier le développement sur la base des secteurs d'intervention de façon à assurer une bonne distribution des sites libres et des sites de développement. Privilégier la villégiature privée, permanente en milieu riverain en recherchant prioritairement la consolidation des sites existants.	Privée	Permanente	Regroupée et dispersée planifiée	Riverain	Regroupement par groupe de faible importance permettant de préserver le cadre naturel et visuel.
					Non riverain	Seulement lorsque les caractéristiques physiques du terrain ne permettent pas le riverain.

CHOIX DE DÉVELOPPEMENT PAR TERRITOIRES DE GESTION

TABLEAU 3 - TYPES DE VILLÉGIATURE ET FORMES DE DÉVELOPPEMENT AUTORISÉS PAR TERRITOIRE DE GESTION

TERRITOIRE DE GESTION	OBJECTIFS RÉGIONAUX DE DÉVELOPPEMENT	TYPES DE VILLÉGIATURE AUTORISÉS	FORMES DE DÉVELOPPEMENT AUTORISÉES			CONDITIONS PARTICULIÈRES
			Occupation du terrain	Forme de développement	Localisation	
TERRITOIRE DE GESTION 3 - Assurer une harmonisation des diverses utilisations et une bonne distribution des espaces libres et occupés. (suite)	Privilégier les formes de développement regroupées de faible densité ou dispersées planifiées, excluant toute forme de développement isolée, à la demande. Intégrer les développements de villégiature commerciale et communautaire aux sites de villégiature privée retenus à la planification.		Temporaire	Regroupée	Riveraine ou non riveraine	Cette forme de développement devra être réalisée par un promoteur autre que le MER. Dans certains cas, le MER pourra définir des sites pour ce type d'occupation.
				Dispersée isolée	Riveraine ou non riveraine	Selon les critères de localisation émis par les bureaux locaux et en conformité avec les conditions prévues au permis d'occupation tant qu'un site de temporaire regroupé n'aura pas été réalisé dans le même secteur d'intervention.
		Commerciale et communautaire	Autorisée seulement sur les sites de développement retenus au plan régional de développement de la villégiature. Ces types de développement devront être réalisés par les promoteurs. La forme, la localisation, l'ampleur et les autres caractéristiques de la villégiature seront à préciser par le promoteur lors de l'élaboration d'un projet. Les projets seront évalués à la pièce, selon les normes définies par le "Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public".			
TERRITOIRE DE GESTION 4 - Préserver les milieux fragiles et offrir un produit de villégiature de caractère isolé.	Privilégier les formes de villégiature dispersée et isolée, de type privé ou commercial. Contrôler la conformité des sites de développement avec les normes et règles du guide de développement. Identifier les territoires à potentiel élevé afin d'y assurer une plus grande planification du développement. Surveiller l'évolution de l'occupation du territoire de façon à modifier, au besoin, l'approche de développement retenu.	Privés	Permanente	Dispersée isolée, dispersée planifiée ou regroupée	Riveraine ou non riveraine	Sous réserve de respecter la capacité de support du plan d'eau. Dans le cas de villégiature regroupée, prévoir des groupes de plus faible importance permettant de préserver le cadre naturel du milieu.
			Temporaire	Dispersée isolée	Riveraine ou non riveraine	Selon les critères de localisation émis par les bureaux locaux et en conformité avec les conditions prévues au permis d'occupation.
			Commerciale et communautaire	Ces types de développement devront être réalisés par les promoteurs. La forme, la localisation, l'ampleur et les autres caractéristiques de la villégiature seront à préciser par le promoteur lors de l'élaboration d'un projet. Les projets seront évalués à la pièce, selon les normes définies par le "Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public".		

2.2 Le concept de développement

À partir de l'éventail des possibilités qu'offrent les choix généraux de développement par territoire de gestion, le MER retient celles qui conviennent le mieux à la situation constatée dans chaque partie du territoire régional.

Cet exercice permet d'associer un produit dominant de villégiature à des parties de territoires appelés secteur de développement, possédant des caractéristiques homogènes et répondant à des problématiques distinctes.

Le concept de développement de la villégiature dans la région identifie donc les produits de villégiature que le MER entend privilégier dans différentes parties de la région, et localise les meilleures possibilités de développement.

En synthèse le concept retenu prévoit :

- un produit de villégiature à caractère municipal, localisé dans la partie centrale de la région (territoires de gestion 1 et 2), visant à contribuer à la consolidation des milieux municipaux en terme économique et social par une combinaison d'hébergement commercial, communautaire et de villégiature privée regroupé;
- un produit de villégiature à dominance regroupée et riveraine, localisé principalement dans le territoire de gestion 3 des MRC Lac-St-Jean-Est, Fjord-du-Saguenay et Domaine-du-Roy visant à regrouper l'occupation sur des sites stratégiques pour ainsi assurer une bonne distribution des espaces libres et des espaces occupés;
- un produit de villégiature à dominance dispersée planifiée, localisé principalement dans le territoire de gestion 3 de la MRC Maria-Chapdelaine qui, tout en assurant une bonne distribution des espaces libres et occupés, permet d'offrir une villégiature moins dense, qui rejoint le besoin exprimé par la population dans ces secteurs;
- un produit de villégiature à dominance dispersée isolée, localisé dans le territoire de gestion 4, visant à répondre le plus exactement possible à la demande exprimée, permettant ainsi d'orienter la villégiature vers des sites conformes dans un territoire où la pression d'utilisation est nettement plus faible.

La carte 1 présente de façon générale le schéma d'organisation future de la villégiature découlant de ce concept que retient la direction régionale du MER. Par ailleurs, les secteurs de développement situés dans la partie la plus éloignée du territoire de gestion 3 regroupent les meilleures possibilités d'intervention en raison des limitations moins sévères prévues à l'entente MER-MLCP (zone C) et de l'attrait général de ce territoire (facteur temps/distance raisonnable, potentiel faunique et récréatif intéressant, densité d'occupation actuelle moins forte...). Quant à la villégiature commerciale et communautaire, elle est soumise au même concept de développement mais demeure permise partout sur le territoire en cohabitation avec la villégiature privée.

En conclusion, le concept retenu permet d'offrir dans toutes les parties de la région un produit de villégiature bien adapté au contexte et aux besoins exprimés par la population tout en dirigeant la plus grande partie de la demande vers les secteurs les plus aptes à supporter de nouvelles occupations.

3. Le scénario de développement

Le concept de développement identifie de façon générale les parties de la région qui sont retenues pour la villégiature, de même que la dominante qui y sera offerte.

Le scénario de développement prévoit quant à lui des modalités de fonctionnement pour réaliser la villégiature et, le cas échéant, les secteurs retenus pour le développement.

Il se compose de deux sections; l'une traitant des dispositions applicables à tous les types de villégiature, l'autre traitant des dispositions applicables à la villégiature privée permanente par secteur de développement.

3.1 Dispositions applicables aux différents types de villégiature

Plusieurs préoccupations soulevées tout au long du processus de confection du plan régional de développement de la villégiature commandent des prises de position qui influenceront le développement de tous les types de villégiature.

La présente section fait état des positions prises par le MER à l'égard de ces sujets, constituant ainsi des lignes directrices applicables sur tout le territoire régional. Ces lignes directrices constituent entre autres les modalités de fonctionnement finales retenues au P.R.D.V. pour la réalisation de la villégiature commerciale, communautaire et privée temporaire.

3.1.1 L'entente administrative MER - MLCP sur la villégiature riveraine

Les dispositions de l'entente concernant la répartition équitable des ressources fauniques entre les différentes catégories d'utilisateurs sont intégrées au scénario de développement. Ainsi, le nombre de chalets à implanter par zone ou par ZEC indiqué dans le scénario de développement correspond aux données fauniques inscrites à l'entente pour la zone B et la zone C ZEC. Pour les zones C-libre et D, les dispositions prévues à l'entente sont minimales et ont peu d'incidence sur les possibilités de développement.

Toutefois, de façon à donner suite aux objectifs généraux retenus au cadre d'intervention, tous les plans d'eau des zones B et C et de certaines parties de la zone D, susceptibles d'être utilisés pour réaliser le développement de la villégiature, seront retenus par consensus des partenaires (MER - MRC - MLCP). Cette disposition permet de considérer les préoccupations de chacun dans le but de convenir d'une banque de plans d'eau que le MER pourra utiliser pour opérer le développement prévu. Pour le reste de la zone D, un bilan annuel permettra à chaque partenaire de connaître l'évolution de l'occupation et de formuler les commentaires qu'il juge opportun, incluant la possibilité de convenir à tout moment de nouveaux secteurs où la planification pourra être plus adaptée. L'établissement de cette banque de plans d'eau devra intégrer les décisions qui seront prises en regard entre autres de l'établissement des enclaves récréatives et de la protection des lacs à touladi.

Le MER précise également que les implantations éventuelles de villégiature non-riveraine seront comptabilisées à même les quotas établis de façon à couvrir toutes les occupations d'une zone ou d'une ZEC, riveraine ou non. De même les données fauniques de la partie de la ZEC Rivière-aux-Rats située dans la zone D sont intégrées à celles de la partie de cette même ZEC située en zone C.

Par ailleurs, les indications de l'entente concernant les enclaves récréatives nécessitent une discussion régionale quant à leur répartition géographique et quant à leur forme de développement. Le MER propose dans les paragraphes suivants une répartition de ces enclaves dans la zone B de la région. Les données concernant le potentiel faunique résiduel pour atteindre le ratio de 40% en zone B-libre sont également portées à cette proposition pour ainsi couvrir toutes les possibilités de développement dans la zone B. Cette répartition proposée des enclaves récréatives et du potentiel faunique résiduel est également intégrée au scénario de développement.

3.1.1.1 Proposition du MER pour la répartition des enclaves

● Prémisses de base

- La notion d'enclave récréative constitue une disposition convenue pour la durée de l'entente administrative et non pour les premiers 5 ans du P.R.D.V.
- L'entente prévoit le choix de lacs répartis équitablement dans la région et qui présentent un attrait récréatif important et un potentiel de pêche satisfaisant. Cette disposition a pour but de répondre à une demande fortement comprimée puisque le calcul faunique interdit pratiquement tout développement dans les ZEC concernées.
- La programmation du développement doit être utilisée de façon à favoriser les implantations dans les zones C et D par rapport à la zone B. Cependant, un développement modéré en zone B permettra de vérifier l'évolution de la demande et l'intérêt du produit de villégiature offert (forme de développement) et, le cas échéant, d'ajuster les décisions retenues.
- La répartition de l'ensemble des possibilités de développement qu'offre la notion d'enclave récréative doit être intégrée à la proposition de développement de façon à permettre aux partenaires de se prononcer et dans le but, à terme, d'informer adéquatement la population.
- Les formes de développement qu'offrent les enclaves ne doivent pas être utilisées pour contourner ce qui est autrement exclu par l'entente (ex: dispersée isolée). Cependant, les réalités découlant de la problématique locale doivent être considérées dans la détermination de la forme et de la distribution des enclaves dans un secteur de développement. Ainsi, une enclave pourrait être divisée au maximum en deux à trois sous-unités distribuées sur quelques lacs (deux ou trois lacs) rapprochés les uns des autres.
- Le choix des plans d'eau retenus pour enclave doit faire l'objet d'une entente MER -MLCP en concertation avec les M.R.C. et les ZEC concernés.

● Répartition des possibilités et forme de développement en zone B

Considérant les superficies de zone B par M.R.C. et les bassins de population concernés, la proposition de répartition régionale des possibilités de développement découlant des enclaves récréatives s'établit comme suit:

M.R.C. Fjord-du-Saguenay:	200
M.R.C. Lac-St-Jean-Est:	50
M.R.C. Domaine-du-Roy:	200
M.R.C. Maria-Chapdelaine:	200

3.1.1.2 Répartition des possibilités de développement pour la zone B

Le tableau suivant fait état de la distribution des possibilités de développement en zone B (enclaves et potentiel faunique résiduel) et indique une localisation préliminaire et la forme souhaitable de ces développements. Cette répartition sera intégrée au scénario de développement par secteur de développement.

**TABEAU 4 - DISTRIBUTION DES POSSIBILITÉS DE DÉVELOPPEMENT EN ZONE B
PAR M.R.C. ET PAR SECTEUR DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C.	Secteur de développement	Nombre de chalets possibles		Forme de développement souhaitable	Localisation préliminaire
		Enclaves	Potentiel faunique résiduel		
Fjord-du-Saguenay	F-2, F-6, F-7, F-9, F-11, F-12 (B-libre)		139	Regroupée et dispersée planifiée.	Riveraine, privilégier les lacs déjà occupés.
	F-4 (Mars-Moulin)	25		Regroupée et dispersée planifiée.	Réparti au maximum dans deux ou trois sous-unités distribuées sur quelques lacs (deux ou trois) rapprochés les uns des autres.
	F-5 (Libre + Brébeuf/Anse St-Jean)	50		Regroupée et dispersée planifiée.	Réparti au maximum dans deux ou trois sous-unités distribuées sur quelques lacs (deux ou trois) rapprochés les uns des autres.
	F-10 (Martin Valin)		18	Regroupée et dispersée planifiée.	Partie ouest de la ZEC sur sites déjà occupés.
Lac St-Jean Est	L-2 (B-libre)	50	25	Regroupée et dispersée planifiée.	Réparti au maximum dans deux ou trois sous-unités distribuées sur quelques lacs (deux ou trois) rapprochés les uns des autres à même les plans d'eau retenus à la réglementation municipale.

**TABLEAU 4 - DISTRIBUTION DES POSSIBILITÉS DE DÉVELOPPEMENT EN ZONE B
PAR M.R.C. ET PAR SECTEUR DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C.	Secteur de développement	Nombre de chalets possibles		Forme de développement souhaitable	Localisation préliminaire
		Enclaves	Potentiel faunique résiduel		
Domaine-du-Roy	D-2 (B-libre)	50		Regroupée et dispersée planifiée.	Réparti au maximum dans deux ou trois sous-unités distribuées sur quelques lacs (deux ou trois) rapprochés les uns des autres à même les plans d'eau inscrits à la réglementation municipale.
	D-3 (B-libre)	50		Regroupée et dispersée planifiée.	Réparti au maximum dans deux ou trois sous-unités distribuées sur quelques lacs (deux ou trois) rapprochés les uns des autres.
	D-4 (La Lièvre)	13		Regroupée et dispersée planifiée.	Réparti au maximum dans deux ou trois sous-unités distribuées sur quelques lacs (deux ou trois) rapprochés les uns des autres.
	D-5 (B-libre)	50		Regroupée et dispersée planifiée.	Réparti au maximum dans deux ou trois sous-unités distribuées sur quelques lacs (deux ou trois) rapprochés les uns des autres.
Maria-Chapdelaine	M-2 (B-libre)		22	Regroupée et dispersée planifiée.	Privilégier les lacs déjà occupés.
	M-3 (Les Passes)	50		Regroupée et dispersée planifiée.	Réparti au maximum dans deux ou trois sous-unités distribuées sur quelques lacs (deux ou trois) rapprochés les uns des autres.
	M-4 (B-libre)		50	Regroupée et dispersée planifiée.	Privilégier les lacs déjà occupés.
	M-5 (Aux-Rats)	50		Regroupée et dispersée planifiée.	Réparti au maximum dans deux ou trois sous-unités distribuées sur quelques lacs (deux ou trois) rapprochés les uns des autres.
	M-6 (B-libre)	100		Regroupée et dispersée planifiée.	Réparti au maximum dans deux ou trois sous-unités distribuées sur quelques lacs (deux ou trois) rapprochés les uns des autres.

3.1.2 La villégiature commerciale et communautaire

La villégiature commerciale et communautaire couvre les équipements de pourvoirie, d'hôtellerie, de camping, de base de plein air ou de centre de vacances. Les dispositions applicables à ces équipements varient cependant selon leur nature et leur localisation.

3.1.2.1 La pourvoirie avec droits exclusifs

De façon générale, la création de pourvoiries à droits exclusifs est limitée aux aires propices de la zone D identifiées par le MLCP et convenues avec l'ensemble des partenaires. De façon exceptionnelle cependant, il demeure possible de créer de telles pourvoiries dans le reste du territoire de la région, dans la mesure où une telle éventualité fait l'objet d'un large consensus du milieu, tel que le prévoit le mécanisme de dérogation mis au point par le MLCP dans le plan de consolidation et de développement de la pourvoirie.

De même, l'agrandissement des pourvoiries existantes est admis sur tout le territoire dans la mesure où une telle éventualité fait l'objet d'un large consensus, sauf pour les ajustements fonctionnels (10 km² et moins) qui feront l'objet d'une consultation limitée auprès des principaux partenaires.

Enfin, conformément au guide de développement de la villégiature, aucune occupation de villégiature privée n'est permise dans une bande de 100 mètres autour d'une pourvoirie avec droits exclusifs. Dans une bande de terre située entre 100 et 300 mètres d'une pourvoirie, les occupations de villégiature privée riveraines sont autorisées tandis que celles non riveraines ne peuvent être autorisées que s'il y a accord de tous les partenaires (MER - MLCP - MRC).

3.1.2.2 Les pourvoiries sans droits exclusifs

La création et l'agrandissement de pourvoiries sans droits exclusifs est possible sur tout le territoire de la région s'il y a accord de tous les partenaires (MER - MLCP - MRC) et à la stricte condition que les équipements d'hébergement et d'accueil d'une telle pourvoirie soient situés sur un lac ouvert au développement de la villégiature, et sur les lacs occupés par la villégiature privée convenus entre les partenaires.

Dans le cadre de l'analyse d'un tel projet, le MER et le MLCP devront convenir du nombre maximal d'occupations de villégiature privée à être implantées sur le plan d'eau, dans le but de garantir un minimum de jours-récréation disponibles pour la clientèle de la pourvoirie sur ce même plan d'eau. De même, le plan d'aménagement du lac devra être conçu de façon à favoriser la cohabitation des deux types de villégiature. En ce sens, le plan devra prévoir, outre l'application de la norme minimale de 100 mètres, une localisation des équipements de villégiature et de pourvoirie qui permet d'assurer l'intimité et l'encadrement naturel adéquat des deux groupes d'usagers.

Ces dispositions visent à préserver la qualité d'expérience récréative dans un concept de cohabitation des deux types de villégiature.

3.1.2.3 Les autres types de villégiature commerciale

Les équipements de types hôteliers, autres que la pourvoirie et les camping, peuvent être autorisés dans tous les territoires de gestion, sur des plans d'eau ouverts à la villégiature privée ou en milieu non riverain dans la mesure où ils sont conformes aux dispositions du Règlement sur les établissements touristiques qui concernent les établissements d'hébergement.

3.1.2.4 La villégiature communautaire

Ces équipements correspondant généralement à des bases plein air ou à des centres de vacances sont autorisés sur tout le territoire sous réserve d'analyses à la pièce par le MER et les MRC.

3.1.3 La villégiature non riveraine

La villégiature non riveraine (située à plus de 300 mètres des lacs ou à plus de 100 mètres des rivières) constitue un produit de villégiature qui n'est pas soumis aux dispositions de l'entente MER - MLCP.

Cependant, à l'exception du territoire de gestion 4, ce produit de villégiature ne sera utilisé par le MER que lorsque les conditions physiques ne permettront pas l'implantation en milieu riverain dans un secteur donné. Toutefois, tel qu'établi au point 3.1.1, les implantations en milieu non riverain seront considérées au même

titre que les occupations riveraines pour l'application des quotas de villégiature par zone découlant de l'entente MER - MLCP.

3.1.4 Les abris sommaires

Le guide de développement de la villégiature prévoit que toutes les occupations riveraines devront, pour des raisons environnementales, être situées sur des terrains d'au moins 4 000 mètres carrés.

Puisque le produit de villégiature demandé dans la région est presque essentiellement riverain, le MER n'offrira dorénavant que des terrains d'une superficie de 4 000 mètres carrés par bail de 8 ans renouvelable.

Cette position permet à la clientèle de disposer d'un site conforme sur lequel pourra être implanté toute catégorie de bâtiment, abri sommaire ou chalet, selon les dispositions du règlement municipal applicable. Le MER entend véhiculer auprès de la clientèle, à toutes les étapes d'information et de transactions foncières, les exigences et restrictions découlant du règlement municipal.

3.1.5 Les tours de guet

Le ministère n'émettra aucune autorisation pour l'implantation de ce type de construction. Seuls les baux de huit ans sur des terrains de 4 000 mètres carrés seront accordés conformément aux dispositions du présent plan régional.

Tout équipement de guet situé à l'extérieur d'un terrain sous bail sera traité comme occupation sans droit dans la mesure où l'équipement est suffisamment élaboré pour constituer une occupation selon le règlement municipal applicable ou selon l'interprétation du ministère.

Quant aux terrains sous bail, la réglementation municipale pourra établir la hauteur maximale des bâtiments et le type de construction qui peut s'y implanter.

3.1.6 La villégiature privée temporaire

L'occupation temporaire des terres publiques pour une période de moins d'un mois n'est pas soumise aux dispositions du plan régional.

L'occupation temporaire d'une durée de plus d'un mois peut cependant être autorisée pour une période n'excédant pas 6 mois consécutifs, selon les conditions prévues au permis d'occupation et selon les instructions émises par les bureaux locaux du MER relativement à la localisation.

De façon générale, l'occupation temporaire est autorisée dans les territoires de gestion 2, 3 et 4 accessible par route, en milieu non riverain ou en bordure de lacs ouverts à la villégiature, dans les zones d'accès public, à moins d'une disposition contraire d'un règlement municipal, ou de la présence dans un secteur environnant, d'un site de camping autorisé par le MER.

Ces sites de camping doivent être loués à un promoteur qui doit l'opérer conformément au règlement sur les établissements touristiques du ministère du Tourisme.

3.1.7 Les lacs à touladi

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche produira dans le cadre de l'établissement de la banque de plans d'eau une liste révisée des lacs qui sont caractérisés par la présence du touladi et qui offrent un potentiel jugé significatif. En bordure de ces lacs, le MLCP souhaite que la villégiature soit exclue (cette liste pourra être complétée au fur et à mesure de l'acquisition de connaissance).

Le MER partage les préoccupations de conservation de cette espèce fragile. Cependant, la règle systématique proposée ne peut être acceptée globalement, sans évaluer l'impact territorial de la soustraction de tous ces plans d'eau.

Le MER retient comme approche générale de soustraire ces plans d'eau au développement lorsque des sites équivalents peuvent être utilisés et que les objectifs de développement poursuivis peuvent être atteints. Dans le cas contraire, ces plans d'eau seront utilisés, bien que des mesures d'atténuation puissent être établies au plan d'aménagement du lac. Lorsque de tels plans d'eau seront retenus pour le développement, le MER et le MLCP conviendront donc des mesures d'atténuation éventuellement nécessaires.

3.1.8 Les camps de piégeage

Les camps de piégeage sont autorisés en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. Ils ne sont donc pas soumis aux dispositions du plan régional.

Cependant, pour des raisons d'équité, le MER souhaite que ces constructions soient au minimum dirigées vers les lacs ouverts à la villégiature à l'extérieur des zones de développement, vers des rivières, ou en milieu non riverain.

Les avis requis du MER par le MLCP lors de l'implantation de ces constructions reflèteront cette position. Par ailleurs, la réglementation municipale pourrait avantageusement prévoir des dispositions de cette nature applicables aux camps de piégeage, ce qui permettrait d'imposer à l'occupant ces critères de localisation.

3.1.9 Les rivières à saumon et à ouananiche

Les rivières à saumon et à ouananiche sont des éléments significatifs de la problématique régionale pour lesquels des efforts importants sont consentis en vue de la restauration et de l'expansion de ces espèces.

De façon à supporter ces interventions, aucune occupation de villégiature ne sera autorisée dans une bande de 100 mètres d'une telle rivière. Par ailleurs, les occupations de villégiature pourront être autorisées dans une bande de terre comprise entre 100 et 300 mètres des rivières à saumon et à ouananiche s'il y a accord de tous les partenaires (MER - MRC - MLCP - ZEC concernées).

Pour l'application de ces dispositions, les rivières concernées sont celles identifiées par le MLCP qui apparaissent à l'annexe I du présent document. De nouveaux tronçons de rivières ou de nouvelles rivières pourront être ajoutés à cette liste sur accord des partenaires concernés.

3.2 Dispositions applicables à la villégiature privée permanente

L'organisation de la villégiature privée permanente constitue l'enjeu majeur du plan régional de développement de la villégiature dans la région du Saguenay -- Lac-Saint-Jean.

La présente section vise donc à préciser pour chaque secteur de développement quelles seront les modalités de fonctionnement pour opérer la villégiature privée et quels sont les secteurs présentant un intérêt pour le développement, de même que l'ampleur possible de ces interventions.

Cet exercice est réalisé pour tout le territoire régional. Cependant le niveau de précision relatif aux possibilités de développement futur de la villégiature privée varie selon l'état des connaissances, les enjeux présents et la complexité du contexte.

Ainsi, dans la partie municipalisée de la région (territoires de gestion 1 et 2), le scénario fait état uniquement de lignes directrices d'intervention qui réfèrent à une nécessaire harmonisation des décisions de développement avec de nombreux intervenants et avec des préoccupations socio-économiques variées. Entre autres, l'implication des municipalités ou de promoteurs privés dans la réalisation des développements de villégiature y sera dorénavant nettement privilégiée par le MER, selon des conditions à établir en fonction de chaque projet.

Ces conditions pourront établir les responsabilités de chaque partie dans toutes les étapes de réalisation d'un projet de développement (étude d'aménagement, implantation, attribution, contrôle...), et peuvent même prévoir la cession complète du territoire requis pour réaliser le développement. Une telle cession pourra être faite selon la réglementation applicable, soit à la municipalité, ou par appel d'offres à un promoteur privé, assortie de conditions minimales à respecter.

Par ailleurs, l'état des connaissances et l'ampleur du territoire à couvrir font en sorte que dans la partie nord de la région (territoire de gestion 4) des modalités de fonctionnement suffisent généralement à orienter le développement de la villégiature de façon à éviter les conflits d'usage et à respecter le milieu naturel et le caractère accessible du territoire.

Enfin, la partie centrale de la région correspondant au territoire de gestion 3 constitue le coeur du scénario de développement. Ce territoire est fortement demandé pour l'occupation privée et les possibilités de développement, bien qu'importantes, varient d'un secteur à l'autre. Pour ces raisons, les secteurs de développement qui composent le territoire de gestion 3 ont été redécoupés en parties homogènes, appelés secteurs d'intervention, sur lesquels sont basées les décisions fines. Les indications concernant les interventions possibles quantifient dans certains cas le nombre d'emplacements total pouvant être implantés dans un secteur de développement et identifient les secteurs d'intervention retenus pour la villégiature.

Les tableaux suivants présentent pour chaque MRC le scénario de développement retenu par territoire de gestion et par secteur de développement.

**TABLEAU 5.1 - SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
DISPOSITIONS APPLICABLES À LA VILLÉGIATURE PRIVÉE PERMANENTE
M.R.C. FJORD-DU-SAGUENAY**

Secteur de développement	Territoire de gestion	Modalités de fonctionnement	Secteur d'intervention	Développement possible		Remarques
				Nombre	Exclu	
F-1	1 et 2	<ul style="list-style-type: none"> Les développements seront faits sous forme de projets élaborés avec la municipalité concernée. L'implication des municipalités ou des promoteurs privés dans la réalisation des développements de villégiature sera privilégiée par le MER, selon des conditions à établir en fonction de chaque projet. 		Non déterminé		<ul style="list-style-type: none"> Territoire municipalisé.
F-2	3	<ul style="list-style-type: none"> Dominante: Regroupée et dispersée planifiée/Riveraine. 	F-2-01 F-2-02 F-2-03 F-2-04 F-2-05	20		<ul style="list-style-type: none"> Développement différé en attendant l'étude de faisabilité d'un parc régional. Le développement non riverain est exclu.
F-3	3	<ul style="list-style-type: none"> Exclue: Tout développement de la villégiature privée par le MER. 				<ul style="list-style-type: none"> Réserve faunique des Laurentides
F-4	3	<ul style="list-style-type: none"> Dominante: Regroupée et dispersée planifiée/Riveraine et non-riveraine. 	F-4-01 F-4-04	5		<ul style="list-style-type: none"> Secteur de développement englobant la ZEC Mars-Moulin.
			F-4-02 F-4-03 F-4-06	25		
			F-4-05		X	
F-5	3	<ul style="list-style-type: none"> Dominante: Regroupée et dispersée planifiée/Riveraine. Accessoire: Regroupée et dispersée planifiée/Non-riveraine. 	F-5-01 F-5-03	50		<ul style="list-style-type: none"> Secteur de développement englobant: <ul style="list-style-type: none"> les ZECS <ul style="list-style-type: none"> du lac Brébeuf de l'Anse St-Jean partie de Buteux - Bas-Saguenay plusieurs pourvoies à droits exclusifs une rivière à saumon: rivière Petit-Saguenay
			F-5-02 F-5-04 F-5-05 F-5-06	5		
F-6	3	<ul style="list-style-type: none"> Accessoire: Regroupée et dispersée planifiée/Riveraine et non-riveraine. 	F-6-01	9		<ul style="list-style-type: none"> F-6-02: Parc de Conservation du Saguenay
			F-6-02		X	

**TABLEAU 5.1 - SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
DISPOSITIONS APPLICABLES À LA VILLÉGIATURE PRIVÉE PERMANENTE
M.R.C. FJORD-DU-SAGUENAY**

Secteur de développement	Territoire de gestion	Modalités de fonctionnement	Secteur d'intervention	Développement possible		Remarques
				Nombre	Exclu	
F-7	3	<ul style="list-style-type: none"> • Accessoire: Dispersée planifiée/Non-riveraine 	F-7-01 F-7-02	6		<ul style="list-style-type: none"> • Rivière Péribonka: couloir panoramique en vue de projets récréotouristiques.
F-8 ZEC du lac de la Boiteuse	3	<ul style="list-style-type: none"> • Dominante: Regroupée et dispersée planifiée/Riveraine 			X	
F-9	3	<ul style="list-style-type: none"> • Dominante: Regroupée et dispersée planifiée/Riveraine • Accessoire: Regroupée et dispersée planifiée/Non-riveraine 	F-9-01 à F-9-12	79		<ul style="list-style-type: none"> • Projet de parc de conservation du Mont-Valin. • F-9-06: secteur d'intervention englobant la station de ski "Le Valinouët".
F-10 ZEC Martin-Valin	3	<ul style="list-style-type: none"> • Dominante: Regroupée et dispersée planifiée/Riveraine 	F-10-01 à F-10-11 F-10-14 et F-10-15		X X	<ul style="list-style-type: none"> • Le développement non-riverain est exclu.
			F-10-12 F-10-13	18		

**TABLEAU 5.1 - SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
DISPOSITIONS APPLICABLES À LA VILLÉGIATURE PRIVÉE PERMANENTE
M.R.C. FJORD-DU-SAGUENAY**

Secteur de développement	Territoire de gestion	Modalités de fonctionnement	Secteur d'intervention	Développement possible		Remarques
				Nombre	Exclu	
F-11	3	<ul style="list-style-type: none"> ● Dominante: Regroupée et dispersée planifiée/Riveraine ● Accessoire: Regroupée et dispersée planifiée/Non-riveraine 	F-11-01		X	<ul style="list-style-type: none"> ● Secteur de développement englobant une partie du parc de conservation du Saguenay et une portion de la ZEC Sainte-Marguerite.
			F-11-02	10		
F-12	3	<ul style="list-style-type: none"> ● Dominante: Regroupée et dispersée planifiée/Riveraine 	F-12-01		X	<ul style="list-style-type: none"> ● Secteur englobant une partie de la ZEC Nordique et une pourvoirie à droits exclusifs. ● Le développement non riverain est exclu.
			F-12-02	10		
F-13	3	<ul style="list-style-type: none"> ● Dominante: Regroupée et dispersée planifiée/Riveraine ● Accessoire: Regroupée et dispersée planifiée/Non-riveraine 	F-13-01 à F-13-06	Non déterminé		<ul style="list-style-type: none"> ● La possibilité de développement sera établie en fonction de la capacité de support des plans d'eau de plus de 20 hectares. ● Rivière Péribonka: couloir panoramique en vue de projets récréotouristiques.
F-14 ZEC Onatchiway	3	<ul style="list-style-type: none"> ● Dominante: Regroupée et dispersée planifiée/Riveraine 	F-14-01 à F-14-18	140		<ul style="list-style-type: none"> ● Le développement non riverain est exclu.

**TABLEAU 5.1 - SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
DISPOSITIONS APPLICABLES À LA VILLÉGIATURE PRIVÉE PERMANENTE
M.R.C. FJORD-DU-SAGUENAY**

Secteur de développement	Territoire de gestion	Modalités de fonctionnement	Secteur d'intervention	Développement possible		Remarques
				Nombre	Exclu	
F-15	3	<ul style="list-style-type: none"> • Dominante: Regroupée et dispersée planifiée/Riveraine • Accessoire: Regroupée et dispersée planifiée/Non-riveraine 	F-15-01 à F-15-07	Non déterminé		<ul style="list-style-type: none"> • Secteur de développement englobant: <ul style="list-style-type: none"> - 2 pourvoies à droits exclusifs - trois portions de la ZEC de la rivière Sainte-Marguerite F-15-02, F-15-03: demande d'annexion par la ZEC Chauvin et demande de concession de deux pourvoies à droits exclusifs. • La possibilité de développement sera établie en fonction de la capacité de support des plans d'eau de plus de 20 hectares.
F-16 ZEC Chauvin	3		F-16-01 à F-16-03		X	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune possibilité de développement.
F-17	4	<ul style="list-style-type: none"> • Dominante: Dispersée isolée, dispersée planifiée ou regroupée/Riveraine, non-riveraine 	F-17-01 à F-17-04	Non déterminé		<ul style="list-style-type: none"> • La possibilité de développement sera établie en fonction de la capacité de support des plans d'eau de plus de 20 hectares.

**TABLEAU 5.1 - SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
DISPOSITIONS APPLICABLES À LA VILLÉGIATURE PRIVÉE PERMANENTE
M.R.C. FJORD-DU-SAGUENAY**

Secteur de développement	Territoire de gestion	Modalités de fonctionnement	Secteur d'intervention	Développement possible		Remarques
				Nombre	Exclu	
F-18	4	<ul style="list-style-type: none"> ● Dominante: Dispersée isolée, dispersée planifiée ou regroupée/Riveraine, non-riveraine 	F-18-01 à F-18-03	Non déterminé		<ul style="list-style-type: none"> ● La possibilité de développement sera établie en fonction de la capacité de support des plans d'eau de plus de 20 hectares.
F-19	4	<ul style="list-style-type: none"> ● Dominante: Dispersée isolée, dispersée planifiée ou regroupée/Riveraine, non-riveraine 		Non déterminé		<ul style="list-style-type: none"> ● La possibilité de développement sera établie en fonction de la capacité de support des plans d'eau. ● Capacité de support atteinte au lac à la Carpe. ● Secteur à vocations multiples (commercial, industriel, villégiature privée). ● Développement regroupé et dispersé planifié sur les cinq grands lacs. ● Certaines parties du territoire sont louées à la compagnie Alcan.
F-20	4	<ul style="list-style-type: none"> ● Dominante: Dispersée isolée, dispersée planifiée ou regroupée/Riveraine, non-riveraine 	F-20-01 à F-20-08	Non déterminé		<ul style="list-style-type: none"> ● La possibilité de développement sera établie en fonction de la capacité de support des plans d'eau. ● Secteur de développement englobant plusieurs pourvoies avec et sans droits exclusifs.

**TABLEAU 5.2 - SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
DISPOSITIONS APPLICABLES À LA VILLÉGIATURE PRIVÉE PERMANENTE
M.R.C. LAC SAINT-JEAN-EST**

Secteur de développement	Territoire de gestion	Modalités de fonctionnement	Secteur d'intervention	Développement possible		Remarques
				Nombre	Exclu	
L-1	1 et 2	<ul style="list-style-type: none"> Les développements seront faits sous forme de projets élaborés avec la municipalité concernée. L'implication des municipalités ou des promoteurs privés dans la réalisation des développements de la villégiature sera privilégiée par le MER, selon des conditions à établir en fonction de chaque projet. 		Non déterminé		<ul style="list-style-type: none"> Territoire municipalisé Parc de la Pointe-Taillon. Rivière Péribonka: corridor de protection du paysage de 50 mètres sur la rive Sud.
L-2	3	<ul style="list-style-type: none"> Dominante: Regroupée et dispersée planifiée/Riveraine Accessoire: Regroupée et dispersée planifiée/Non-riveraine 	L-2-01 L-2-02	75		<ul style="list-style-type: none"> Développement à planifier conformément aux dispositions de la réglementation municipale en TNO de la MRC.
L-3	3	<ul style="list-style-type: none"> Exclue: Tout développement de la villégiature privée par le MER. 				<ul style="list-style-type: none"> Réserve faunique des Laurentides.

**TABLEAU 5.3 - SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
DISPOSITIONS APPLICABLES À LA VILLÉGIATURE PRIVÉE PERMANENTE
M.R.C. DOMAINE DU ROY**

Secteur de développement	Territoire de gestion	Modalités de fonctionnement	Secteur d'intervention	Développement possible		Remarques
				Nombre	Exclu	
D-1	1 et 2	<ul style="list-style-type: none"> Les développements seront faits sous forme de projets élaborés avec la municipalité concernée. L'implication des municipalités ou des promoteurs privés dans la réalisation des développements de la villégiature sera privilégiée par le MER, selon des conditions à établir en fonction de chaque projet. 		Non déterminé		<ul style="list-style-type: none"> Territoire municipalisé. Développement exclu le long des rivières à ouaniches: <ul style="list-style-type: none"> Métabetchouane Ashuapmushuan Mistassini Aux Saumons Pémonca
D-2	3	<ul style="list-style-type: none"> Dominante: Regroupée et dispersée planifiée/Riveraine Accessoire: Regroupée et dispersée planifiée/Non-riveraine 	D-2-02 à D-2-04	50		<ul style="list-style-type: none"> Développement sur les lacs retenus au règlement municipal. Développement exclu le long de la rivière à ouaniche: <ul style="list-style-type: none"> Métabetchouane
			D-2-01 D-2-05 à D-2-08		X X	
D-3	2 et 3	<ul style="list-style-type: none"> Dominante: Regroupée et dispersée planifiée/Riveraine Accessoire: Regroupée et dispersée planifiée/Non-riveraine 	D-3-03 D-3-05 D-3-06 D-3-11 D-3-12	50		<ul style="list-style-type: none"> D-3-07: franc-alleu
			D-3-01 et D-3-02 D-3-04 D-3-07 à D-3-10 D-3-13		X X X X	

**TABLEAU 5.3 - SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
DISPOSITIONS APPLICABLES À LA VILLÉGIATURE PRIVÉE PERMANENTE
M.R.C. DOMAINE DU ROY**

Secteur de développement	Territoire de gestion	Modalités de fonctionnement	Secteur d'intervention	Développement possible		Remarques
				Nombre	Exclu	
D-4 ZEC La Lièvre	2 et 3	<ul style="list-style-type: none"> • Dominante: Regroupée et dispersée planifiée/Riveraine • Accessoire: Regroupée et dispersée planifiée/Non-riveraine 	D-4-04 D-4-10 D-4-12	13		<ul style="list-style-type: none"> • D-4-02, secteur d'intervention englobant une réserve écologique.
			D-4-01 à D-4-03 D-4-05 à D-4-09 D-4-11 D-4-13 à D-4-16		X X X X	
D-5	2 et 3	<ul style="list-style-type: none"> • Dominante: Regroupée et dispersée planifiée/Riveraine • Accessoire: Regroupée et dispersée planifiée/Non-riveraine 	D-5-01 à D-5-05	50		<ul style="list-style-type: none"> • Développement exclu le long de la rivière à ouananiche: <ul style="list-style-type: none"> - Aux Saumons • Projet d'un centre de ski alpin: le développement de la villégiature commerciale et communautaire sera réalisé après consensus avec la MRC de façon à considérer la possibilité d'implantation d'un centre de ski alpin.
D-6	3	<ul style="list-style-type: none"> • Dominante: Dispersée planifiée et dispersée isolée/Riveraine • Accessoire: Regroupée/Riveraine, non-riveraine Dispersée planifiée et dispersée isolée/Non-riveraine 	D-6-01 à D-6-03	Non déterminé		<ul style="list-style-type: none"> • La possibilité de développement sera établie en fonction de la capacité de support des plans d'eau de plus de 20 hectares.

**TABLEAU 5.3 - SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
DISPOSITIONS APPLICABLES À LA VILLÉGIATURE PRIVÉE PERMANENTE
M.R.C. DOMAINE DU ROY**

Secteur de développement	Territoire de gestion	Modalités de fonctionnement	Secteur d'intervention	Développement possible		Remarques
				Nombre	Exclu	
D-7	3	<ul style="list-style-type: none"> • Dominante: Dispersée isolée/Riveraine • Accessoire: Regroupée/Riveraine, non-riveraine Dispersée isolée et dispersée planifiée/Non-riveraine 	D-7-01 à D-7-09	Non déterminé		<ul style="list-style-type: none"> • La possibilité de développement sera établie en fonction de la capacité de support des plans d'eau de plus de 20 hectares.
D-8	3	<ul style="list-style-type: none"> • Dominante: Dispersée planifiée et dispersée isolée/Riveraine • Accessoire: Regroupée/Riveraine, non-riveraine Dispersée planifiée et dispersée isolée/Non-riveraine 	D-8-01 à D-8-03	Non déterminé		<ul style="list-style-type: none"> • La possibilité de développement sera établie en fonction de la capacité de support des plans d'eau de plus de 20 hectares.

**TABLEAU 5.3 - SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
DISPOSITIONS APPLICABLES À LA VILLÉGIATURE PRIVÉE PERMANENTE
M.R.C. DOMAINE DU ROY**

Secteur de développement	Territoire de gestion	Modalités de fonctionnement	Secteur d'intervention	Développement possible		Remarques
				Nombre	Exclu	
D-9	3	<ul style="list-style-type: none"> • Dominante: Regroupée et dispersée planifiée/Riveraine • Accessoire: Dispersée planifiée/Non-riveraine 	D-9-01 à D-9-07 D-9-09 à D-9-12	Non déterminé		<ul style="list-style-type: none"> • La possibilité de développement sera établie en fonction de la capacité de support des plans d'eau de plus de 20 hectares. • D-9-08: pourvoirie à droits exclusifs.
			D-9-08		X	
D-10	4	<ul style="list-style-type: none"> • Dominante: Dispersée isolée/Riveraine • Accessoire: Regroupée/Riveraine, non-riveraine Dispersée isolée et dispersée planifiée/non-riveraine 	D-10-01 à D-10-06 D-10-08 D-10-10 D-10-11 D-10-12 D-10-14	Non déterminé		<ul style="list-style-type: none"> • La possibilité de développement sera établie en fonction de la capacité de support des plans d'eau de plus de 20 hectares. • D-10-07: pourvoirie à droits exclusifs. • D-10-09 et D-10-13: franc-alleu
			D-10-07 D-10-09 D-10-13		X X X	
D-11	3 et 4	<ul style="list-style-type: none"> • Exclue: Tout développement de la villégiature privée par le MER. 				<ul style="list-style-type: none"> • Réserve faunique Ashuapmushuan.

**TABLEAU 5.3 - SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
DISPOSITIONS APPLICABLES À LA VILLÉGIATURE PRIVÉE PERMANENTE
M.R.C. DOMAINE-DU-ROY**

Secteur de développement	Territoire de gestion	Modalités de fonctionnement	Secteur d'intervention	Développement possible		Remarques
				Nombre	Exclu	
D-12	4	<ul style="list-style-type: none"> • Dominante: Dispersée planifiée et dispersée isolée/Riveraine • Accessoire: Regroupée/Riveraine et non-riveraine Dispersée planifiée et dispersée isolée/Non-riveraine 	D-12-01 à D-12-05	Non déterminé		<ul style="list-style-type: none"> • La possibilité des développements sera établie en fonction de la capacité de support des plans d'eau de plus de 20 hectares.
D-13	4	<ul style="list-style-type: none"> • Dominante: Dispersée planifiée et dispersée isolée/Riveraine • Accessoire: Regroupée/Riveraine, non-riveraine Dispersée planifiée et dispersée isolée/Non-riveraine 		Non déterminé		<ul style="list-style-type: none"> • La possibilité des développements sera établie en fonction de la capacité de support des plans d'eau. • Secteur de développement englobant une pourvoirie à droits exclusifs et des francs-alleux.
D-14	4	<ul style="list-style-type: none"> • Dominante: Dispersée isolée et dispersée planifiée/Riveraine • Accessoire: Regroupée/Riveraine, non-riveraine Dispersée isolée et dispersée planifiée/Non-riveraine 		Non déterminé		<ul style="list-style-type: none"> • La possibilité des développements sera établie en fonction de la capacité de support des plans d'eau. • Les plans d'eau de ce secteur touchés par la réalisation éventuelle du projet Ashuapmushuan sont soustraits au développement.

**TABLEAU 5.4 - SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
DISPOSITIONS APPLICABLES À LA VILLÉGIATURE PRIVÉE PERMANENTE
M.R.C. MARIA-CHAPDELAINE**

Secteur de développement	Territoire de gestion	Modalités de fonctionnement	Secteur d'intervention	Développement possible		Remarques
				Nombre	Exclu	
M-1	1 et 2	<ul style="list-style-type: none"> Les développements seront faits sous forme de projets élaborés avec la municipalité concernée. L'implication des municipalités ou des promoteurs privés dans la réalisation des développements de villégiature sera privilégiée par le MER, selon des conditions à établir en fonction de chaque projet. 		Non déterminé		<ul style="list-style-type: none"> Territoire municipalisé sauf le secteur Ste-Elizabeth-de-Proulx (non municipalisé) Développement exclu le long des rivières à ouananiche: <ul style="list-style-type: none"> - Mistassini - Ouasiemeca - Petite rivière Péribonka Couloirs de récréation extensive: <ul style="list-style-type: none"> - rivière Mistassini - rivière Mistassibi - rivière Ashuapmushuan Privilégier les lacs de 20 hectares et plus ayant déjà un occupant à bail.
M-2	3	<ul style="list-style-type: none"> Dominante: Regroupée et dispersée planifiée/Riveraine 	M-2-01 à M-2-04	22		<ul style="list-style-type: none"> Secteur à l'étude pour l'implantation d'un champ de tir. Couloir de récréation extensive: riv. Péribonka Le développement non riverain est exclu. Privilégier les lacs de 20 hectares et plus ayant déjà un occupant à bail.
M-3 ZEC des Passes (partie sud)	3	<ul style="list-style-type: none"> Dominante: Regroupée et dispersée planifiée/Riveraine 	M-3-01 à M-3-06	50		<ul style="list-style-type: none"> M-3-01: secteur d'intervention hors ZEC. Développement exclu le long de la rivière à ouananiche: Petite rivière Péribonka Le développement non riverain est exclu. Secteur présentant un potentiel minier. Privilégier les lacs de 20 hectares et plus ayant déjà un occupant à bail.

**TABLEAU 5.4 - SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
DISPOSITIONS APPLICABLES À LA VILLEGIATURE PRIVÉE PERMANENTE
M.R.C. MARIA-CHAPDELAINÉ**

Secteur de développement	Territoire de gestion	Modalités de fonctionnement	Secteur d'intervention	Développement possible		Remarques
				Nombre	Exclu	
M-4	3	<ul style="list-style-type: none"> ● Dominante: Regroupée et dispersée planifiée/Riverain 	M-4-01 à M-4-06	50		<ul style="list-style-type: none"> ● M-4-06: territoire municipalisé de St-Stanislas. ● Développement exclu le long de la rivière à ouananiche: Petite rivière Péribonka. ● Couloir de récréation extensive: rivière Mistassibi ● Le développement non riverain est exclu. ● Privilégier les lacs de 20 hectares et plus ayant déjà un occupant à bail.
M-5 ZEC de la Rivière- aux-Rats (partie sud)	3	<ul style="list-style-type: none"> ● Dominante: Regroupée et dispersée planifiée/Riverain 	M-5-01 à M-5-05	50		<ul style="list-style-type: none"> ● M-5-01: territoire municipalisé. ● Le développement non riverain est exclu. ● Développement exclu dans le territoire du projet de réserve écologique. ● Privilégier les lacs de 20 hectares et plus ayant déjà un occupant à bail.
M-6	3	<ul style="list-style-type: none"> ● Dominante: Regroupée et dispersée planifiée/Riverain 	M-6-01 à M-6-03	20		<ul style="list-style-type: none"> ● M-6-01: territoire municipalisé de Notre-Dame-de-Lorette. ● Concentration de villégiature au lac Mathieu et lac aux Foins. ● Développement exclu le long de la rivière à ouananiche: <ul style="list-style-type: none"> - Ouasiemsa - Micosas - rivière Ashuapmushuan
			M-6-04 à M-6-15	80		<ul style="list-style-type: none"> ● Couloirs de récréation extensive: <ul style="list-style-type: none"> - rivière Mistassini - rivière Ashuapmushuan ● Le développement non riverain est exclu. ● Les plans d'eau de ce secteur touchés par la réalisation éventuelle du projet Ashuapmushuan sont soustraits au développement. ● Privilégier les lacs de 20 hectares et plus ayant déjà un occupant à bail.

**TABEAU 5.4 - SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
DISPOSITIONS APPLICABLES À LA VILLÉGIATURE PRIVÉE PERMANENTE
M.R.C. MARIA-CHAPDELAINÉ**

Secteur de développement	Territoire de gestion	Modalités de fonctionnement	Secteur d'intervention	Développement possible		Remarques
				Nombre	Exclu	
M-7	3	<ul style="list-style-type: none"> ● Dominante: Regroupée et dispersée planifiée/Riveraine ● Accessoire: Regroupée et dispersée planifiée/Non-riveraine 	M-7-01 M-7-02	Non déterminé		<ul style="list-style-type: none"> ● La possibilité de développement sera établie en fonction de la capacité de support des plans d'eau de plus de 20 hectares. ● Couloir de récréation extensive: <ul style="list-style-type: none"> - rivière Péribonka ● Privilégier les lacs de 20 hectares et plus ayant déjà un occupant à bail.
M-8 ZEC des Passes (partie nord)	3	<ul style="list-style-type: none"> ● Dominante: Regroupée et dispersée planifiée/Riveraine ● Accessoire: Regroupée et dispersée planifiée/Non-riveraine 	M-8-01 à M-8-05	316		<ul style="list-style-type: none"> ● Développement exclu au lac des Hauteurs (habitat faunique particulier). ● Privilégier les lacs de 20 hectares et plus ayant déjà un occupant à bail.
M-9	3	<ul style="list-style-type: none"> ● Dominante: Dispersée planifiée/Riveraine ● Accessoire: Regroupée/Riveraine Dispersée planifiée et regroupée/Non-riveraine 	M-9-01 à M-9-06 M-9-08	Non déterminé		<ul style="list-style-type: none"> ● M-9-07: pourvoirie à droits exclusifs. ● Couloirs de récréation extensive: <ul style="list-style-type: none"> - rivière Mistassibi - rivière Mistassibi Nord-Est ● Privilégier les lacs de 20 hectares et plus ayant déjà un occupant à bail.
			M-9-07		X	

**TABLEAU 5.4 - SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
DISPOSITIONS APPLICABLES À LA VILLÉGIATURE PRIVÉE PERMANENTE
M.R.C. MARIA-CHAPDELAINE**

Secteur de développement	Territoire de gestion	Modalités de fonctionnement	Secteur d'intervention	Développement possible		Remarques
				Nombre	Exclu	
M-10 ZEC de la Rivière- aux-Rats (partie centrale)	3	<ul style="list-style-type: none"> ● Dominante: Regroupée et dispersée planifiée/Riveraine 	M-10-01 M-10-02	272		<ul style="list-style-type: none"> ● Le développement non riverain est exclu dans les secteurs M-10 et M-13. ● Exclure le développement de la villégiature dispersée isolée (à la demande) pour le secteur M-13. ● Privilégier les lacs de 20 hectares et plus ayant déjà un occupant à bail.
M-13 ZEC de la Rivière- aux-Rats (partie nord)	4	<ul style="list-style-type: none"> ● Dominante: Dispersée planifiée/Riveraine ● Accessoire: Regroupée/Riveraine 	M-13-01 M-13-02 M-13-03			
M-11	3	<ul style="list-style-type: none"> ● Dominante: Dispersée planifiée/Riveraine ● Accessoire: Dispersée planifiée/Non-riveraine Regroupée/Riveraine, non-riveraine 	M-11-01 à M-11-05	Non déterminé		<ul style="list-style-type: none"> ● La possibilité de développement sera établie en fonction de la capacité de support des plans d'eau de plus de 20 hectares. ● Développement exclu le long de la rivière à ouananiche: <ul style="list-style-type: none"> - Ouasiemsca ● Couloirs de récréation extensive: <ul style="list-style-type: none"> - rivière Mistassini - rivière Ashuapmushuan ● Privilégier les lacs de 20 hectares et plus ayant déjà un occupant à bail.

**TABLEAU 5.4 - SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
DISPOSITIONS APPLICABLES À LA VILLÉGIATURE PRIVÉE PERMANENTE
M.R.C. MARIA-CHAPDELAINÉ**

Secteur de développement	Territoire de gestion	Modalités de fonctionnement	Secteur d'intervention	Développement possible		Remarques
				Nombre	Exclu	
M-12	3	<ul style="list-style-type: none"> • Dominante: Dispersée planifiée/Riveraine • Accessoire: Dispersée planifiée/Non riveraine Regroupée/Riveraine, non riveraine 	M-12-01 à M-12-08	Non déterminé		<ul style="list-style-type: none"> • La possibilité de développement sera établie en fonction de la capacité de support des plans d'eau de plus de 20 hectares. • Développement exclu le long de la rivière à ouananiche: - Ouasiemscà • Couloirs de récréation extensive: <ul style="list-style-type: none"> - rivière Ashuapmushuan - rivière Mistassini • M-12-09: pourvoirie à droits exclusifs. • Les plans d'eau de ce secteur touchés par la réalisation éventuelle du projet Ashuapmushuan sont soustraits au développement. • Privilégier les lacs de 20 hectares et plus ayant déjà un occupant à bail.
			M-12-09		X	
M-14	4	<ul style="list-style-type: none"> • Dominante: Dispersée planifiée et dispersée isolée/Riveraine, non riveraine • Accessoire: Regroupée/Riveraine, non riveraine 		Non déterminé		<ul style="list-style-type: none"> • La possibilité de développement sera établie en fonction de la capacité de support des plans d'eau. • Développement exclu le long de la rivière à ouananiche Ouasiemscà. • Couloirs de récréation extensive: <ul style="list-style-type: none"> - rivière Péribonka - rivière Mistassibi - rivière Mistassibi Nord-Est - rivière Mistassini - rivière Ashuapmushuan • Les plans d'eau de ce secteur touchés par la réalisation éventuelle du projet Ashuapmushuan sont soustraits au développement.

**TABLEAU 5.4 - SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
DISPOSITIONS APPLICABLES À LA VILLÉGIATURE PRIVÉE PERMANENTE
M.R.C. MARIA-CHAPDELAINE**

Secteur de développement	Territoire de gestion	Modalités de fonctionnement	Secteur d'intervention	Développement possible		Remarques
				Nombre	Exclu	
M-15	4	<ul style="list-style-type: none"> • Dominante: Regroupée/Riveraine • Accessoire: Regroupée/Non riveraine <p align="center">Dispersée planifiée/Riveraine, non riveraine</p>		Non déterminé		<ul style="list-style-type: none"> • La possibilité de développement sera établie en fonction de la capacité de support des plans d'eau. • Concentration de villégiature au lac Grenier. • Exclure la villégiature dispersée isolée (à la demande). • Privilégier les lacs de 20 hectares et plus ayant déjà un occupant à bail.
M-16	4	<ul style="list-style-type: none"> • Dominante: Regroupée et dispersée planifiée/Riveraine, non riveraine 		Non déterminé		<ul style="list-style-type: none"> • La possibilité de développement sera établie en fonction de la capacité de support des plans d'eau. • Exclure la villégiature dispersée isolée (à la demande). • Privilégier les lacs de 20 hectares et plus ayant déjà un occupant à bail.
M-17	4	<ul style="list-style-type: none"> • Dominante: Regroupée et dispersée planifiée/Riveraine, non riveraine 		Non déterminé		<ul style="list-style-type: none"> • La possibilité de développement sera établie en fonction de la capacité de support des plans d'eau. • Exclure la villégiature dispersée isolée (à la demande). • Privilégier les lacs de 20 hectares et plus ayant déjà un occupant à bail.

4. Le programme d'intervention du MER

Le présent chapitre annonce de façon préliminaire les intentions de développement du MER pour la villégiature privée permanente au cours des 5 prochaines années. Quant aux développements de villégiature commerciale et communautaire, ceux-ci doivent originer de promoteurs et seront analysés à la pièce selon les indications contenues en cette matière dans le plan régional (voir sections 2.1 et 3.1).

Concernant donc la villégiature privée permanente, ce programme d'intervention du MER repose sur trois actions principales, à savoir :

- L'ouverture, dès 1993 et sur une base continue, du développement de la villégiature privée dans le territoire de gestion 4 et, dès 1994 et sur une base continue également, certaines parties du territoire de gestion 3 des MRC Maria-Chapdelaine et Domaine-du-Roy.
- Pour tout le territoire de gestion 3 et pour certains secteurs de développement du territoire de gestion 4, l'identification des secteurs d'intervention possibles et du nombre d'emplacements qui y sont prévus pour chacune des 5 prochaines années. Pour ces mêmes territoires, l'identification d'ici novembre 93 d'une banque de plans d'eau qui pourront être utilisés pour réaliser le programme de développement de 1994 et si possible, celui des cinq prochaines années et ce, en concertation avec les MRC, le MLCP et les ZEC concernées.
- La poursuite des discussions en vue de l'identification des sites de développement dans le territoire municipalisé et en vue de l'établissement des conditions et des responsabilités de développement qui y seront appliquées par le MER ou ses partenaires.

Par ailleurs, le MER produira un bilan annuel d'intervention identifiant tous les développements réalisés au cours de la saison d'opération. Ce bilan indiquera de plus les sites de développement précis qui feront l'objet d'intervention au cours de la prochaine saison d'opération.

Ce programme permet d'offrir à la population, dès 1993, un produit de villégiature intéressant et facilement accessible, d'annoncer les interventions de développement projetées dans les territoires où la demande est forte et finalement de laisser une nécessaire marge de manoeuvre pour l'établissement de modalités de fonctionnement adaptées à chaque projet dans les secteurs municipalisés.

Les tableaux suivants présentent donc par MRC le programme d'intervention retenu.

**TABLEAU 6.1 – DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE PRIVÉE PERMANENTE
PROGRAMME D'INTERVENTION
M.R.C. FJORD-DU-SAGUENAY**

LOCALISATION				NATURE ET ANNÉE PRÉVUE D'INTERVENTION						REMARQUES
Territoire de gestion	Secteur de développement	Possibilités de développement	Site ou secteur d'intervention	93	94	95	96	97	Nombre total	
1 et 2	F-1	Non déterminé	-----	*	*	*	*	*	n.d.	Concertation à effectuer avec les municipalités
3	F-4	30	F4-02, F4-03 F4-06	◆	10			◆	10	
3	F-5	55	F5-01, F5-03		◆	10			10	Développement hors Zec seulement
3	F-6	9	F6-01			◆	9		9	
3	F-9	79	F9-02, F9-03, F9-10					◆	0	

LÉGENDE:

- ◆ = étude des sites potentiels
- * = concertation à poursuivre
- = mise en disponibilité et nombre d'emplacements offerts
- = mise en disponibilité et nombre d'emplacements prévus

**TABLEAU 6.1 – DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE PRIVÉE PERMANENTE
PROGRAMME D'INTERVENTION
M.R.C. FJORD-DU-SAGUENAY**

LOCALISATION				NATURE ET ANNÉE PRÉVUE D'INTERVENTION						REMARQUES
Territoire de gestion	Secteur de développement	Possibilités de développement	Site ou secteur d'intervention	93	94	95	96	97	Nombre total	
3	F-10	18	F10-12, F10-13			◆	18		18	
3	F-13	Fort potentiel, possibilités non déterminées	Lac Poisson Blanc Lac à la Canne Lac Onatchiway Lac aux Canots Lac Porc-Epic	18					18	
3	F-14	140	F14-03, F14-07, F14-08, F14-10, F14-16, F14-17, F14-18	◆	20		◆	20	40	
3	F-15	Fort potentiel, possibilités non déterminées	Lac Jocelyn, Lac 22D15 235 855, Lac Mouton, Lac de la Belette Lac d'en Haut	22					62	
			F15-05, F15-07		◆	10				
			F15-03		◆	15	◆	15		
SOUS-TOTAL TERRITOIRE DE GESTION 3 (331)				40	30	35	27	35	167	

LÉGENDE:

- ◆ = étude des sites potentiels
- * = concertation à poursuivre
- = mise en disponibilité et nombre d'emplacements offerts
- = mise en disponibilité et nombre d'emplacements prévus

**TABLEAU 6.1 – DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE PRIVÉE PERMANENTE
PROGRAMME D'INTERVENTION
M.R.C. FJORD-DU-SAGUENAY**

LOCALISATION				NATURE ET ANNÉE PRÉVUE D'INTERVENTION						REMARQUES
Territoire de gestion	Secteur de développement	Possibilités de développement	Site ou secteur d'intervention	93	94	95	96	97	Nombre total	
4	F-19	Fort potentiel, possibilités non déterminées		5	◆	5			10	
4	F-17, F-18, F-20	Fort potentiel, possibilités non déterminées		60	60	60	60	60	300	Territoire ouvert sur une base continue. Evaluation de la demande annuelle.
TOTAL MRC FJORD-DU-SAGUENAY				105	90	100	87	95	477	

LÉGENDE:

- ◆ = étude des sites potentiels
- * = concertation à poursuivre
- = mise en disponibilité et nombre d'emplacements offerts
- = mise en disponibilité et nombre d'emplacements prévus

**TABLEAU 6.2 – DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE PRIVÉE PERMANENTE
PROGRAMME D'INTERVENTION
M.R.C. LAC-ST-JEAN-EST**

LOCALISATION				NATURE ET ANNÉE PRÉVUE D'INTERVENTION						REMARQUES
Territoire de gestion	Secteur de développement	Possibilités de développement	Site ou secteur d'intervention	93	94	95	96	97	Nombre total	
1 et 2	L-1	Non déterminé	-----	*	*	*	*	*	n.d.	Concertation à effectuer avec les municipalités
3	L-2	75	L2-01	◆	□ 5 ◆	□ 5 ◆	□ 6 ◆	□ 8 ◆	47	
			L2-02	◆	□ 5 ◆	□ 5 ◆	□ 6 ◆	□ 7 ◆		
TOTAL MRC LAC-ST-JEAN-EST (75)				0	10	10	12	15	47	

LÉGENDE:

- ◆ = étude des sites potentiels
- * = concertation à poursuivre
- (hachuré) = mise en disponibilité et nombre d'emplacements offerts
- (vide) = mise en disponibilité et nombre d'emplacements prévus

**TABLEAU 6.3 – DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE PRIVÉE PERMANENTE
PROGRAMME D'INTERVENTION
M.R.C. DOMAINE-DU-ROY**

LOCALISATION				NATURE ET ANNÉE PRÉVUE D'INTERVENTION						REMARQUES
Territoire de gestion	Secteur de développement	Possibilités de développement	Site ou secteur d'intervention	93	94	95	96	97	Nombre total	
1 et 2	D-1	Non déterminé		*	*	*	*	*	n.d.	Concertation à effectuer avec les municipalités
3	D-2	50	D2-02, D2-03, D2-04	◆	5		◆	5	10	
3	D-3	50	D3-06, D3-11, D3-12	◆	5	◆	5 ◆	5	15	
3	D-4	13	D4-10		◆	5			5	
3	D-5	50	D5-01	◆	5				15	
			D5-04			◆	5			
			D5-05				◆	5		

LÉGENDE:

- ◆ = étude des sites potentiels
- * = concertation à poursuivre
- = mise en disponibilité et nombre d'emplacements offerts
- = mise en disponibilité et nombre d'emplacements prévus

**TABLEAU 6.3 – DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE PRIVÉE PERMANENTE
PROGRAMME D'INTERVENTION
M.R.C. DOMAINE-DU-ROY**

LOCALISATION				NATURE ET ANNÉE PRÉVUE D'INTERVENTION						REMARQUES	
Territoire de gestion	Secteur de développement	Possibilités de développement	Site ou secteur d'intervention	93	94	95	96	97	Nombre total		
3	D-7	Fort potentiel, possibilités non déterminées	D7-04	◆	5	◆	5	◆	5	45	
			D7-06	◆	5	◆	5				
			D7-08		◆	5	◆	5			
			D7-09	◆	5	◆	5				
3	D-9	Fort potentiel, possibilités non déterminées	D9-06				◆	5	15		
			D9-07			◆	5				
			D9-11	◆	5						
SOUS-TOTAL TERRITOIRE DE GESTION 3 (163)				0	35	15	25	30	105		
4	D-10, D-12, D-13, D-14	Fort potentiel, possibilités non déterminées		40	40	40	40	40	200	Territoire ouvert sur une base continue. Evaluation de la demande annuelle.	
TOTAL MRC DOMAINE-DU-ROY				40	75	55	65	70	305		

LÉGENDE:

- ◆ = étude des sites potentiels
- * = concertation à poursuivre
- = mise en disponibilité et nombre d'emplacements offerts
- = mise en disponibilité et nombre d'emplacements prévus

**TABLEAU 6.4 – DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE PRIVÉE PERMANENTE
PROGRAMME D'INTERVENTION
M.R.C. MARIA-CHAPDELAINÉ**

LOCALISATION				NATURE ET ANNÉE PRÉVUE D'INTERVENTION						REMARQUES
Territoire de gestion	Secteur de développement	Possibilités de développement	Site ou secteur d'intervention	93	94	95	96	97	Nombre total	
1 et 2	M-1	Non déterminé		*	*	*	*	*	n.d.	Consultation à effectuer avec les municipalités
3	M-2	22	M2-01			◆	3		12	
			M2-02		◆	3				
			M2-03	◆	3					
			M2-04			◆	3			
3	M-3	50	M3-01			◆	2		20	
			M3-02			◆	2			
			M3-03	◆	5	◆	2			
			M3-04		◆	5				
			M3-05				◆	2		
			M3-06				◆	2		

LÉGENDE:

- ◆ = étude des sites potentiels
- * = concertation à poursuivre
- = mise en disponibilité et nombre d'emplacements offerts
- = mise en disponibilité et nombre d'emplacements prévus

**TABLEAU 6.4 – DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE PRIVÉE PERMANENTE
PROGRAMME D'INTERVENTION
M.R.C. MARIA-CHAPDELAINÉ**

LOCALISATION				NATURE ET ANNÉE PRÉVUE D'INTERVENTION						REMARQUES	
Territoire de gestion	Secteur de développement	Possibilités de développement	Site ou secteur d'intervention	93	94	95	96	97	Nombre total		
3	M-4	50	M4-01		◆	2			12		
			M4-02	◆	3						
			M4-03		◆	1					
			M4-04			◆	3				
			M4-05		◆	2					
			M4-06		◆	1					
3	M-5	50	M5-01				◆	2	20		
			M5-02	◆	3						
			M5-03	◆	2	◆	3				
			M5-04		◆	2	◆	3			
			M5-05			◆	2	◆			3

LÉGENDE:

- ◆ = étude des sites potentiels
- * = concertation à poursuivre
- = mise en disponibilité et nombre d'emplacements offerts
- = mise en disponibilité et nombre d'emplacements prévus

**TABLEAU 6.4 – DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE PRIVÉE PERMANENTE
PROGRAMME D'INTERVENTION
M.R.C. MARIA-CHAPDELAINE**

LOCALISATION				NATURE ET ANNÉE PRÉVUE D'INTERVENTION						REMARQUES		
Territoire de gestion	Secteur de développement	Possibilités de développement	Site ou secteur d'intervention	93	94	95	96	97	Nombre total			
3	M-6	100	M6-01			◆	3		37			
			M6-02		◆	3						
			M6-03	◆	3		◆	3				
			M6-05		◆	5						
			M6-06	◆	5							
			M6-11			◆	5	◆			5	◆
			M6-13			◆	5					
3	M-7	Fort potentiel, possibilités non déterminées	M7-01		◆	2	◆	2	20			
			M7-02	◆	5	◆	3	◆			3	◆
3	M-8	316	M8-01			◆	2		20			
			M8-02			◆	3					
			M8-03				◆	5				
			M8-04		◆	5						
			M8-05	◆	5							

LÉGENDE:

- ◆ = étude des sites potentiels
- * = concertation à poursuivre
- = mise en disponibilité et nombre d'emplacements offerts
- = mise en disponibilité et nombre d'emplacements prévus

**TABLEAU 6.4 – DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE PRIVÉE PERMANENTE
PROGRAMME D'INTERVENTION
M.R.C. MARIA-CHAPDELAINÉ**

LOCALISATION				NATURE ET ANNÉE PRÉVUE D'INTERVENTION						REMARQUES	
Territoire de gestion	Secteur de développement	Possibilités de développement	Site ou secteur d'intervention	93	94	95	96	97	Nombre total		
3	M-9	Fort potentiel, possibilités non déterminées	Lac Brûle-Neige	6						39	
			Lac Des Iles	5							
			Lac Tache d'Encre	4							
			M9-01	◆	3						
			M9-02	◆	3		◆	3			
			M9-03		◆	3					
			M9-04		◆	3					
			M9-05			◆	3				
			M9-06			◆	3				
			M9-08					◆	3		
3	M-10 et M-13	272	M10-01	◆	2	◆	2		20		
			M10-03		◆	2					
			M13-01			◆	3				
			M13-02	◆	3		◆	3			
			M13-03		◆	3	◆	2			

LÉGENDE:

- ◆ = étude des sites potentiels
- * = concertation à poursuivre
- = mise en disponibilité et nombre d'emplacements offerts
- = mise en disponibilité et nombre d'emplacements prévus

**TABLEAU 6.4 – DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE PRIVÉE PERMANENTE
PROGRAMME D'INTERVENTION
M.R.C. MARIA-CHAPDELAINÉ**

LOCALISATION				NATURE ET ANNÉE PRÉVUE D'INTERVENTION						REMARQUES
Territoire de gestion	Secteur de développement	Possibilités de développement	Site ou secteur d'intervention	93	94	95	96	97	Nombre total	
3	M-11	Fort potentiel, possibilités non déterminées	Lac Dosquet	6					18	
			Lac Clair	1						
			Lac Kamishakamash	1						
			M11-01			♦	5			
			M11-03	♦	5					
3	M-12	Fort potentiel, possibilités non déterminées	M12-03	♦	5				15	
			M12-04				♦	5		
			M12-05				♦	5		
SOUS-TOTAL TERRITOIRE DE GESTION 3 (860)				23	55	45	56	54	233	
4	M-14	Fort potentiel, possibilités non déterminées		68	48	52	47	53	268	Territoire ouvert sur une base continue. Evaluation de la demande annuelle.
4	M-15	Fort potentiel, possibilités non déterminées		♦	2 ♦	3	♦	3	8	

LÉGENDE:

- ♦ = étude des sites potentiels
- * = concertation à poursuivre
- = mise en disponibilité et nombre d'emplacements offerts
- = mise en disponibilité et nombre d'emplacements prévus

**TABLEAU 6.4 – DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE PRIVÉE PERMANENTE
PROGRAMME D'INTERVENTION
M.R.C. MARIA-CHAPDELAINÉ**

LOCALISATION				NATURE ET ANNÉE PRÉVUE D'INTERVENTION						REMARQUES
Territoire de gestion	Secteur de développement	Possibilités de développement	Site ou secteur d'intervention	93	94	95	96	97	Nombre total	
4	M-16	Fort potentiel, possibilités non déterminées		7		♦	2		9	
4	M-17	Fort potentiel, possibilités non déterminées		♦	5	♦	5	♦	10	
TOTAL MRC MARIA-CHAPDELAINÉ				98	110	100	110	110	528	

LÉGENDE:

- ♦ = étude des sites potentiels
- * = concertation à poursuivre
- ▨ = mise en disponibilité et nombre d'emplacements offerts
- = mise en disponibilité et nombre d'emplacements prévus

**TABLEAU 6.5 – DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE PRIVÉE PERMANENTE
PROGRAMME D'INTERVENTION
RÉGION SAGUENAY -- LAC-ST-JEAN**

LOCALISATION		ANNÉE PRÉVUE D'INTERVENTION						REMARQUES
Territoire de gestion		93	94	95	96	97	Nombre total	
1 et 2	Non déterminé	*	*	*	*	*	n.d.	Concertation à effectuer avec les municipalités
3	1429 + non déterminé	63	130	105	120	134	552	
4	Fort potentiel, possibilités non déterminées	180	155	160	154	156	805	Territoire ouvert sur une base continue. Evaluation de la demande annuelle.
TOTAL		243	285	265	274	290	1 357	

LÉGENDE:

- ◆ = étude des sites potentiels
- * = concertation à poursuivre
- ▒ = mise en disponibilité et nombre d'emplacements offerts
- = mise en disponibilité et nombre d'emplacements prévus

5- Les effets du plan régional de développement

Le plan régional de développement, combiné aux autres actions prévues dans l'approche gouvernementale concernant la villégiature sur les terres publiques vise à assurer l'essor cohérent de l'occupation du territoire, et permet d'en harmoniser l'expansion avec les préoccupations et les interventions de l'ensemble des partenaires afin d'éviter les situations de conflit qui affectent les actions de développement au détriment de la population.

De plus cet outil permettra d'uniformiser l'action du MER en région et d'informer la population sur les possibilités de développement tout en précisant les règles et les modalités d'accès à la villégiature sur les terres publiques.

Relativement à l'information de la population, le plan régional identifie les territoires retenus pour le développement, les produits de villégiature qui y seront offerts et les modalités de développement applicables.

Concernant l'harmonisation de la villégiature avec les autres utilisations et les autres ressources, le MER rappelle que les dispositions de l'entente administrative MER - MLCP sont intégrées au scénario de développement retenu et que le guide de développement de la villégiature assure une cohabitation harmonieuse avec les autres champs d'activités et les autres ressources. De plus, le programme d'intervention prévu fait en sorte que les changements éventuels de la problématique de base pourront être considérés en cours d'application du plan.

Finalement, le présent exercice assure une uniformité de l'action des 3 unités opérationnelles du MER, en raison des échanges internes qu'il a nécessités, des positions régionales qui ont été retenues et des discussions avec les partenaires régionaux.

C'est donc selon les instructions du plan régional, que le MER entend continuer à travailler de concert avec ses partenaires pour offrir à la population l'accès à la villégiature sur les terres publiques dans le respect des enjeux régionaux et du besoin exprimé par la clientèle.

ANNEXE 1

RÉGION SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN

RIVIÈRES À SAUMON D'EAU DOUCE (OUANANICHE)

Rivière Ashuapmushuan

du point 73° 45' 10" long. (Lac Ashuapmushuan)
 49° 14' 15" lat. (carte 32H/4)

jusqu'au lac Saint-Jean (carte 32A/9)

Rivière aux Saumons

du point 72° 48' 05" long. (carte 32A/10)
 48° 36' 35" lat.

jusqu'à la rivière Ashuapmushuan (carte 32A/10)

Rivière du Cran

du point 72° 52' 10" long. (carte 32A/15)
 48° 50' 25" lat.

jusqu'à la rivière Ashuapmushuan (carte 32A/15)

Rivière Pémonca

du point 72° 44' 30" long. (carte 32A/15)
 48° 48' 25" lat.

jusqu'à la rivière Ashuapmushuan (carte 32A/15)

Rivière Mistassini

du point 72° 29' 15" long. (carte 32H/1)
 49° 00' 55" lat.

jusqu'au lac Saint-Jean (carte 32A/9)

Rivière Ouasiemsca

du point 73° 03' 15" long. (carte 32H/14)
49° 56' 45" lat.

jusqu'à la rivière Mistassini (carte 32H/1)

Rivière Micosas

du point 72° 51' 25" long. (carte 32H/2)
49° 05' 00" lat.

jusqu'à la rivière Ouasiemsca (carte 32H/2)

Rivière Manouane

du point 70° 53' 30" long. (carte 22E/15)
49° 58' 05" lat.

jusqu'au point 70° 48' 10" long. (carte 22E/15)
49° 59' 10" lat.

Rivière aux Écorces

du point 71° 44' 14" long. (carte 21M/13)
47° 56' 41" lat.

jusqu'à la rivière Pikauba (carte 22D/6)

Rivière Pikauba

du point 71° 27' 05" long. (carte 22D/3)
48° 13' 20" lat.

jusqu'au lac Kénogami (carte 22D/6)

Rivière Métabetchouane

du point 71° 55' 30" long. (carte 22D/4)
 48° 12' 20" lat.

jusqu'au lac Saint-Jean (carte 22D/5)

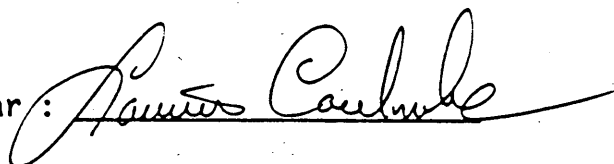
Rivière Petite Pérignonca

du point 71° 52' 30" long. (carte 22E/4)
 49° 13' 00" lat.

jusqu'au lac Saint-Jean (carte 32A/16)

Mise à jour le 19 février 1993

Par :



RIVIÈRES À SAUMON

Rivière Sainte-Marguerite

du point 70° 42' 20" long. (carte 22D/10)
48° 32' 10" lat.

jusqu'à la rivière Saguenay (carte 22C/5)

Rivière Sainte-Marguerite nord-est

du point 70° 17' 19" long. (carte 22D/9)
48° 40' 44" lat.

jusqu'à la rivière Sainte-Marguerite (carte 22C/5)

Rivière Sainte-Marguerite nord-ouest

du point 70° 24' 55" long. (carte 22D/9)
48° 34' 15" lat.

jusqu'à la rivière Sainte-Marguerite (carte 22D/8)

Rivière Saint-Jean

du point 70° 17' 10" long. (carte 22D/1)
48° 12' 40" lat.

jusqu'à la rivière Saguenay (carte 22D/1)

Rivière à Mars

du point 70° 58' 20" long. (carte 22D/7)
48° 16' 52" lat.

jusqu'à la rivière Saguenay (carte 22D/7)
(Baie des Ha! Ha!)

Mise à jour le : 6 mai 93


Signature

ANNEXE 2

LISTE DES TRONÇONS DE RIVIÈRES À SAUMON FAISANT L'OBJET D'UNE
DEMANDE DE MORATOIRE POUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA VILLÉGIATURE
RÉGION 02

- RIVIÈRE À MARS :** La section comprise dans la zec Mars-Moulin.
- Description : du point 70° 58' 20" long.
48° 16' 52" lat.
- au point 70° 59' 00" long.
48° 07' 50" lat. (Carte 22D/7, 22D/2)
- Motifs : Rivière déjà ensemencée à titre d'aire d'élevage.
La décision fait suite aux discussions entre les
gestionnaires de la zec Mars-Moulin et l'Associa-
tion des pêcheurs sportifs de la rivière à Mars.
-
- RIVIÈRE À MARS :** La section comprise entre la zec Mars-Moulin et le
point de rencontre de la rivière avec la limite du
canton Dubuc.
- Description : du point 70° 59' 00" long.
48° 07' 50" lat.
- au point 70° 59' 07" long.
47° 59' 52" lat. (Carte 22D/2, 21M/15)
-
- RIVIÈRE SAINT-JEAN :** La section comprise à 30 km de son embouchure
(juste en amont d'une deuxième chute) et la section
actuelle reconnue de la rivière.
- Description : du point 70° 27' 42" long.
48° 08' 45" lat.
- au point 70° 17' 10" long.
48° 12' 40" lat. (Carte 22D/1)
-
- RIVIÈRE ÉTERNITÉ :** De son embouchure dans la rivière Saguenay jusqu'à
sa source au lac Éternité.
- Description : du point 70° 30' 45" long.
48° 14' 15" lat.
- Motifs : à la rivière Saguenay (Carte 22D/2, D/1, D/8)
Il y a déjà du saumon dans cette rivière. La voca-
tion de cette rivière devra être précisée.
-

RIVIÈRE VALIN : De son embouchure dans la rivière Saguenay jusqu'à l'embouchure de la rivière Bras de l'Enfer.

Description : du point 70° 51' 10" long.
48° 33' 28" lat.

à la rivière Saguenay (Carte 22D/10, D/7)

Motifs : La vocation de cette rivière devra être précisée.

TRIBUTAIRES DE LA RIVIÈRE VALIN :

Tributaire Va-01 du point 71° 01' 36" long.
(Bras du Nord) 48° 48' 33" lat.

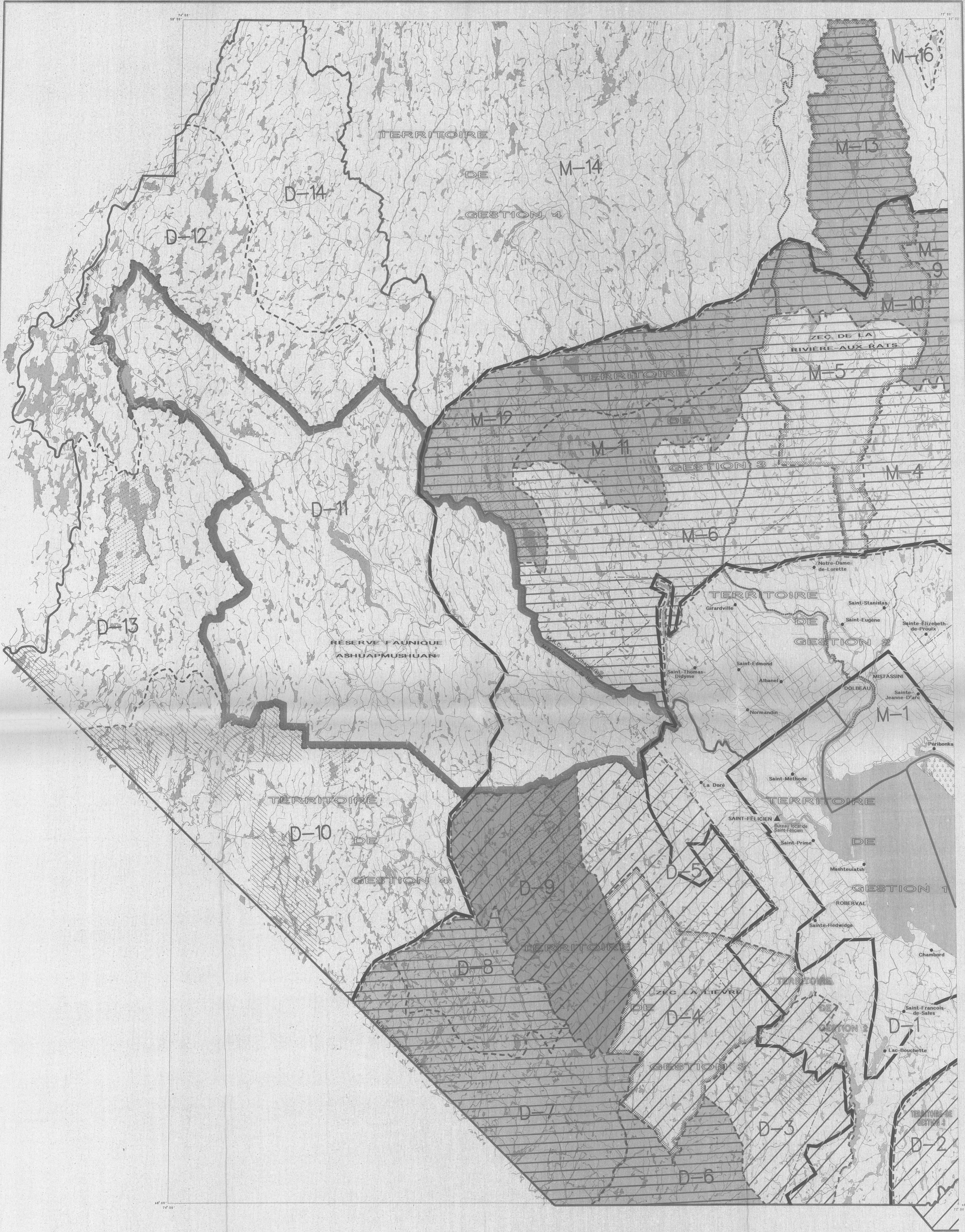
à la rivière Valin

Tributaire Va-02 du point 70° 45' 25" long.
(rivière Saint-Louis) 48° 46' 17" lat.

à la rivière Valin (Carte 22D/14, D/11, D/10, D/15)

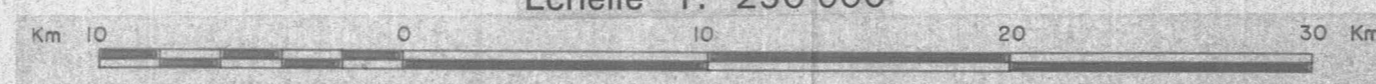
Mise à jour le : 6 mai 93


Signature



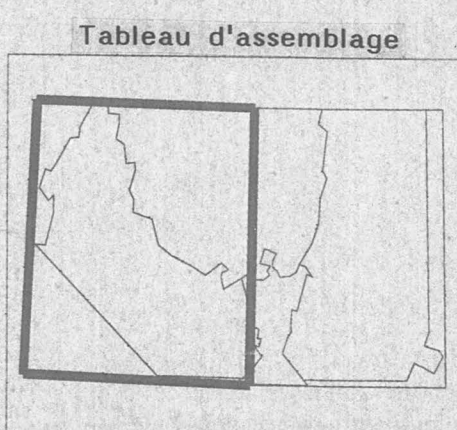
**PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT
DE LA VILLÉGIATURE
SAGUENAY - LAC SAINT-JEAN
CONCEPT DE DÉVELOPPEMENT**

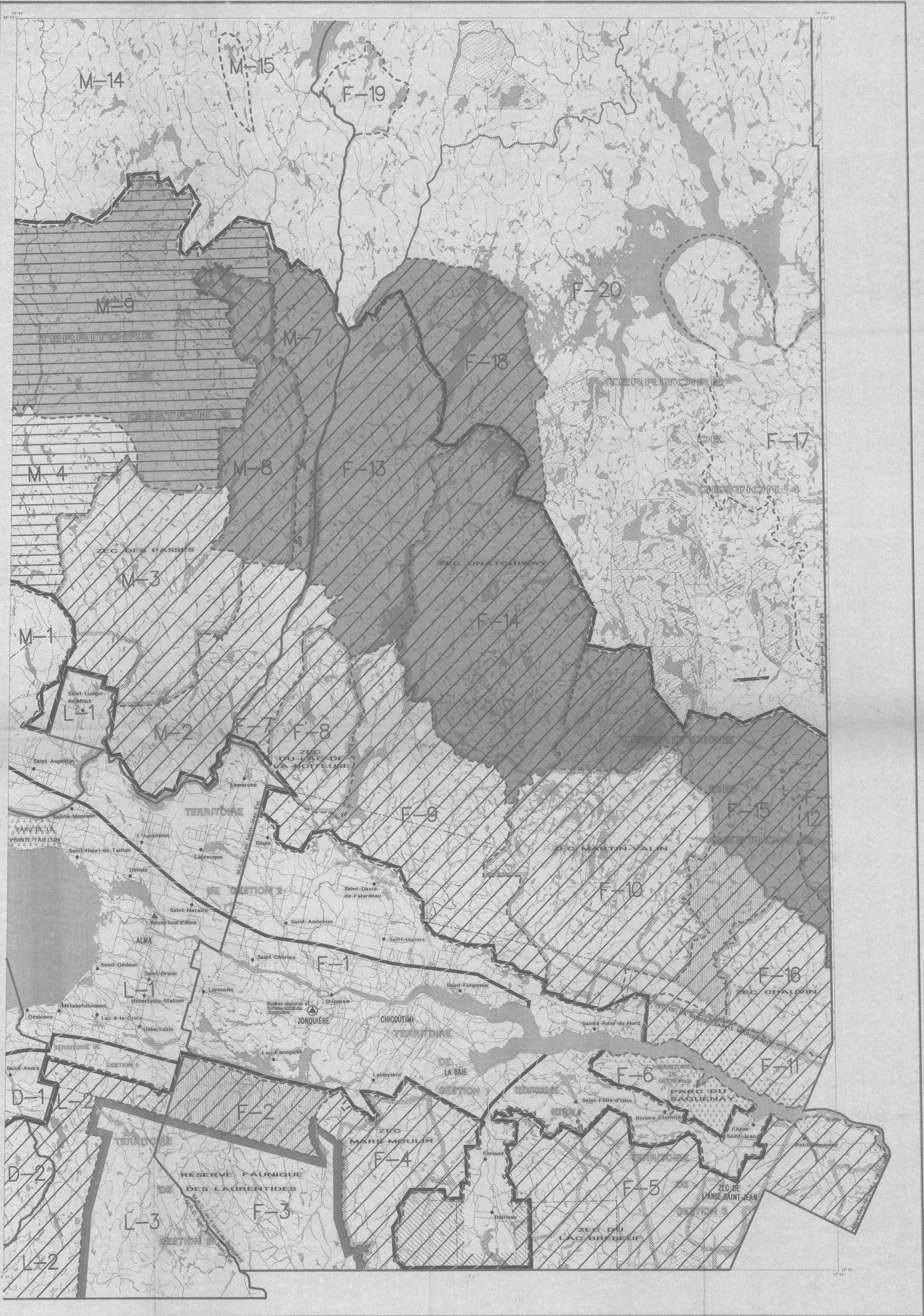
Echelle 1: 250 000



- hydrographie
- routes
- limites des M.R.C.
- limites municipales T.N.O.
- limites des bureaux locaux
- secteur de développement
- territoire de gestion
- PRODUIT DE VILLÉGIATURE DOMINANT:
- regroupé et dispersé planifié
- dispersé planifié et regroupé
- limites franco-allou
- paro
- pourvoirie
- réserve
- zec
- développement différé
- POSSIBILITÉ DE DÉVELOPPEMENT:
- forte (occupation et demande d'occupation importante)
- forte

Les fichiers numériques ont été préparés par **GESTAG**
 La compilation des limites administratives et autres a été faite par
 le ministère de l'Énergie et des Ressources
 Direction régionale, Saguenay - Lac Saint-Jean (Région 02)
 Les limites nord et sud de ce fichier ne correspondent pas
 aux parallèles indiqués mais ont des lignes droites
 entre les coins de feuille.
 Les fichiers numériques de base à l'échelle 1:250 000
 proviennent du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
 Direction des levés, de la cartographie et de la télédétection.
 Projection transversale « Mercator »
 Réseau géodésique nord-américain (NAD 83)





PRODUIT DE VILLÉGIATURE DOMINANT:

- regroupé et dispersé planifié
- dispersé planifié et regroupé

POSSIBILITÉ DE DÉVELOPPEMENT:

- forte (occupation et demande d'occupation importante)
- forte

SYMBOLS:

- hydrographie
- routes
- limites des M.R.C.
- limites municipales T.N.O.
- limites des bureaux locaux secteur de développement
- territoire de gestion
- limites franc-alleu
- parc
- pourvoirie
- réserve
- zec
- développement différé

**PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT
DE LA VILLÉGIATURE
SAGUENAY - LAC SAINT-JEAN
CONCEPT DE DÉVELOPPEMENT**

Echelle 1: 250 000
Km 10 0 10 20 30 Km

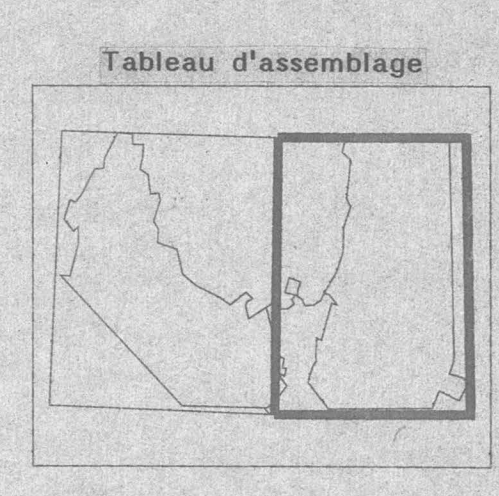
Les fichiers numériques ont été préparés par **GESTAG**

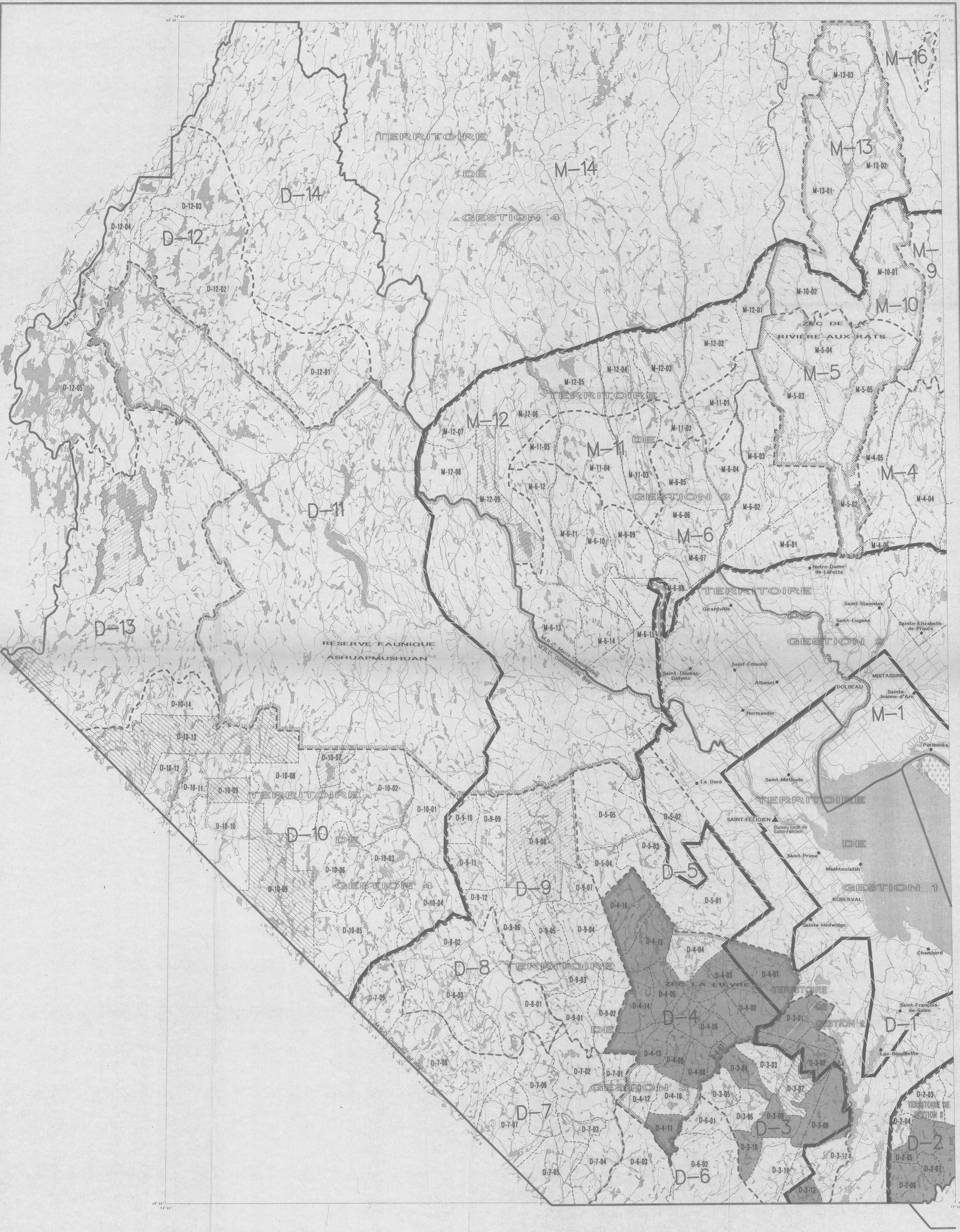
La compilation des limites administratives et autres à été faite par le ministère de l'Énergie et des Ressources Direction régionale, Saguenay - Lac Saint-Jean (Région 02)

Les limites nord et sud de feuille ne correspondent pas aux parallèles indiqués mais sont des lignes droites.

Les fichiers numériques de base à l'échelle 1:250 000 proviennent du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources Direction des indices, de la cartographie et de la télédétection.

Projection transverse de Mercator.
Niveau géodésique nord-américain année 1927 (NAD 27)

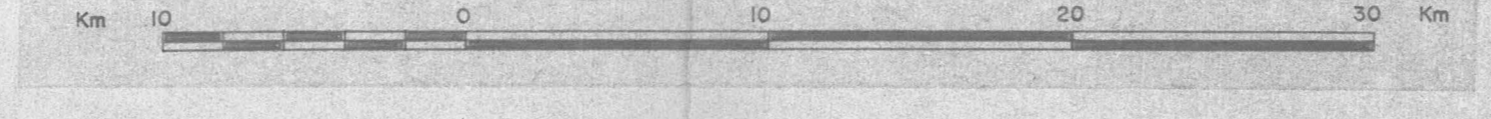




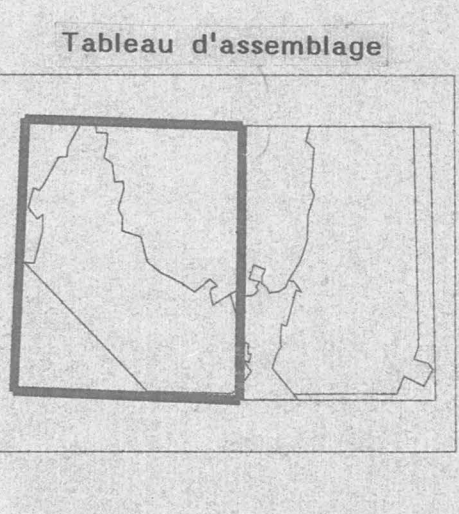
- hydrographie
- routes
- limites des M.R.C.
- limites municipales T.N.O.
- limites des bureaux locaux
- secteur de développement
- secteur d'intervention
- territoire de gestion
- limite franc-alleu
- parc
- pourvoirie
- réserve
- zec
- développement exclu

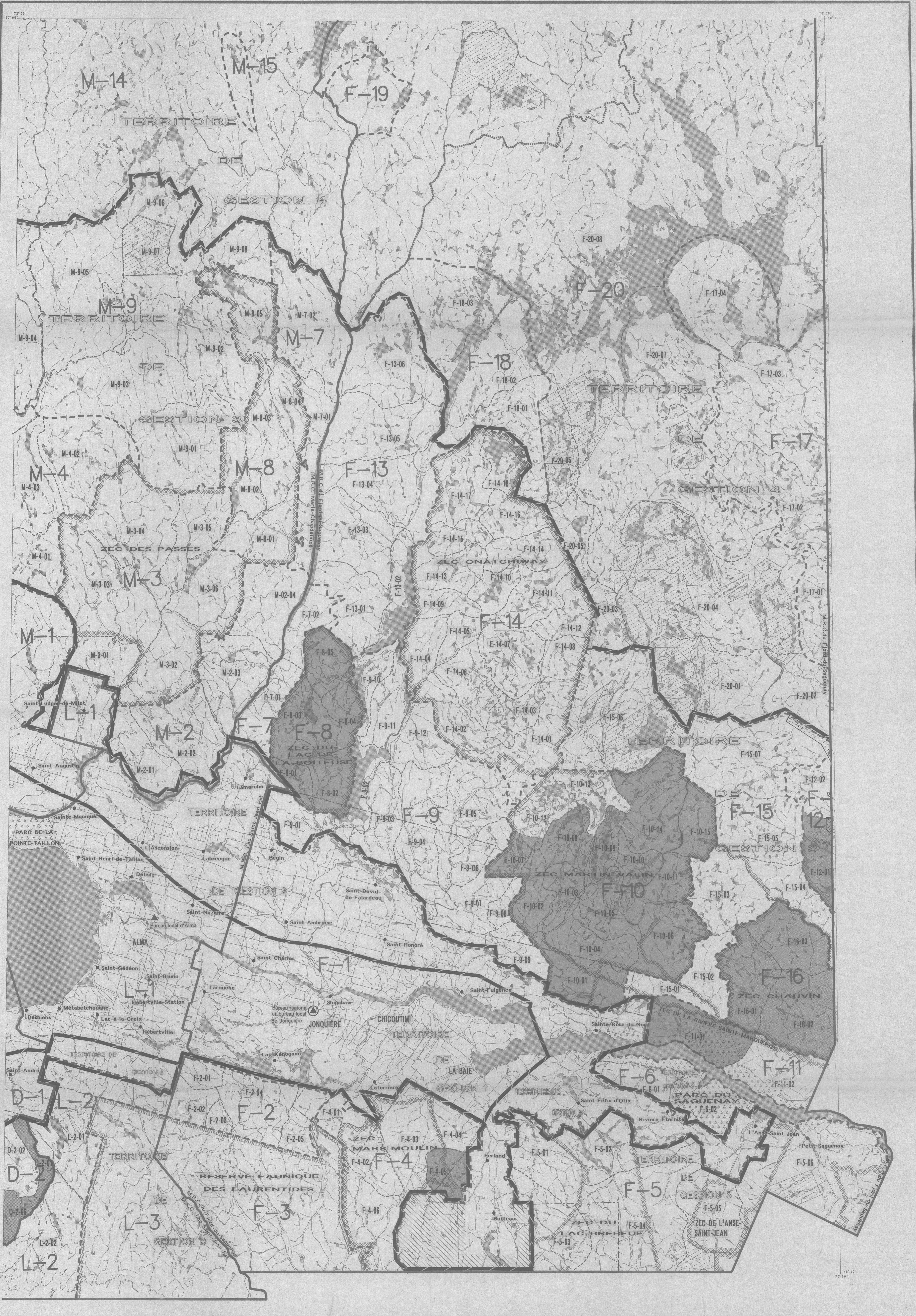
**PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT
DE LA VILLÉGIATURE
SAGUENAY - LAC SAINT-JEAN
PROPOSITIONS DE DÉVELOPPEMENT**

Echelle 1: 250 000



Les échelles numériques ont été préparées par **GESTAG INC.**
 La compilation des limites administratives et autres a été faite par le ministère de l'Énergie et des Ressources (Direction régionale, Saguenay - Lac Saint-Jean (Région 02)).
 Les lignes noires et au-delà de ce feuille ne correspondent pas aux parcelles indiquées mais sont des lignes droites entre les coins du feuille.
 Les numéros numériques de base à l'échelle 1:250 000 proviennent du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources (Direction des levés, de la cartographie et de la télédétection).
 Projection transversale de Mercator
 Niveau géodésique nord-américain unité 1927 (NAD 27)



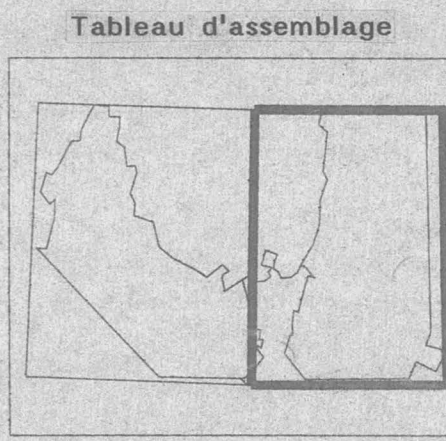


PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT
DE LA VILLÉGIATURE
SAGUENAY - LAC SAINT-JEAN
PROPOSITIONS DE DÉVELOPPEMENT

Echelle 1: 250 000
0 10 20 30 Km

- | | | | |
|--|----------------------------|--|---------------------|
| | hydrographie | | limites franc-alleu |
| | routes | | parc |
| | limites des M.R.C. | | pourvoirie |
| | limites municipales T.N.O. | | réserve |
| | limites des bureaux locaux | | zec |
| | secteur de développement | | développement exclu |
| | secteur d'intervention | | |
| | territoire de gestion | | |

Les fichiers numériques ont été préparés par **GESTAG INC.**
La compilation des limites administratives et autres a été faite par le ministère de l'Énergie et des Ressources.
Direction régionale, Saguenay - Lac-Saint-Jean (Région 02).
Les indices nord et sud de ce feuillet ne correspondent pas aux parallèles indiqués mais sont des lignes droites entre les coins du feuillet.
Les fichiers numériques de base à l'échelle 1:250 000 proviennent du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.
Direction des levés, de la cartographie et de la télémétrie.
Projection transverse de Mercator
Réseau géodésique nord-américain unifié 1927 (NAD 27)





Gouvernement du Québec
**Ministère de l'Énergie
et des Ressources**